



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes de  
discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr.  
GÉNÉRALE

CEDAW/C/USR/5  
3 mars 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : RUSSE

---

COMITÉ SUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION  
À L'ÉGARD DES FEMMES

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT  
À L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES  
FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Cinquième rapport périodique des États parties

FÉDÉRATION DE RUSSIE\*

---

\* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

Au sujet du rapport initial présenté par le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, voir CEDAW/C.5/Add.12; au sujet de son examen par le Comité, voir le document CEDAW/C/SR.13 et 14 et Comptes rendus officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 45 (A/39/45), par. 90 à 122; au sujet du deuxième rapport périodique présenté par le Gouvernement de l'URSS, voir les documents CEDAW/13/Add.4 et Add.4/Amend.1; au sujet de son examen par le Comité, voir les documents CEDAW/C/SR.145 et 147 et Comptes rendus officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 38 (A/44/38), par. 337 à 374; au sujet des troisième et quatrième rapports périodiques présentés par le Gouvernement de l'URSS, voir les documents CEDAW/C/USR/3 et CEDAW/C/USR/4 et Comptes rendus officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 38 (A/50/38), par. 496 à 552.



TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION . . . . .	4
I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE BASE . . . . .	4
A. La situation socio-économique . . . . .	4
B. La situation démographique . . . . .	6
C. Étude statistique de la condition féminine . . . . .	7
D. Rouages nationaux chargés de la promotion de la femme . . . . .	12
II. BILAN PAR ARTICLE DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION . . . . .	13
Article 2 . . . . .	13
Article 3 . . . . .	15
Article 4 . . . . .	16
Article 5 . . . . .	17
Article 6 . . . . .	18
Article 7 . . . . .	19
Article 8 . . . . .	23
Article 9 . . . . .	23
Article 10 . . . . .	23
Article 11 . . . . .	24
Article 12 . . . . .	28
Article 13 . . . . .	32
Article 14 . . . . .	33
Article 15 . . . . .	34
Article 16 . . . . .	35
III. CONCLUSION . . . . .	37
A. Promotion de la condition de la femme . . . . .	37
B. Obstacles qui subsistent . . . . .	39
ANNEXES	
1. Législation intéressant les femmes qui a servi à l'établissement du rapport . . . . .	41
2. Nombre d'hommes et de femmes . . . . .	49
3. Mariages et divorces . . . . .	50
4. Espérance de vie . . . . .	51

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
5. Proportion de femmes dans l'enseignement supérieur et secondaire spécial . . . . .	52
6. Population active, par emploi et sexe - salariés et non salariés . . .	53
7. Population active, par emploi et sexe - pour tous les types d'emploi .	54
8. Fonctionnaires fédéraux au 1er janvier 1997 . . . . .	55
9. Chômeurs recensés, par sexe . . . . .	56
10. Chômeurs recensés, d'après la durée du chômage . . . . .	57
11. Proportion totale de femmes exerçant un emploi non conforme aux règles d'hygiène et de sécurité . . . . .	58
12. Salaires dans certaines branches de l'économie . . . . .	59
13. Nombre de places dans les établissements préscolaires pour 1 000 enfants âgés de 1 à 6 ans . . . . .	60
14. Liste des documents joints en annexe au rapport . . . . .	61

## INTRODUCTION

Le présent document est le cinquième rapport périodique présenté par la Fédération de Russie au sujet des mesures prises pour mettre en oeuvre les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au cours de la période 1994-1998.

Le rapport a été établi suivant les directives concernant l'établissement des rapports des États parties (CEDAW/C/7/Rev.3), à partir de renseignements communiqués par les ministères et d'autres institutions gouvernementales de la Fédération de Russie chargés des questions liées à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que par les organes exécutifs des entités qui font partie de la Fédération de Russie (ci-après dénommées «les membres de la Fédération»), et par des organismes publics qui s'intéressent à ces questions. La première partie du rapport décrit en détail la situation socio-économique en Fédération de Russie et les processus démographiques qui l'accompagnent, citant des statistiques concernant la condition de la femme et décrivant la structure des rouages officiels créés aux fins de l'application de la Convention. La deuxième partie donne des renseignements concrets sur l'application, article par article : les mesures d'ordre législatif, administratif et autres que la Fédération de Russie a adoptées afin de mettre en oeuvre la Convention.

## I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE BASE

A. La situation socio-économique

Les transformations socio-économiques qui se sont produites en Russie au cours des années 1994 à 1998 ont provoqué des mutations dans tous les domaines de la vie sociale, qu'il s'agisse de la vie économique, de la politique ou de la structure sociale de la société. La Russie a pris des mesures fondamentales pour s'acheminer vers une économie de marché et a entrepris de réformer profondément tout le système des rapports sociaux.

L'ancienne organisation de l'administration et de la distribution a disparu, l'économie, les finances, la production et le commerce ont été libéralisés, de nombreuses méthodes libérales de gestion ont été adoptées et l'entrepreneuriat individuel a été encouragé. La structure de la propriété s'est profondément transformée. Les entreprises privées et les sociétés par actions ainsi que les partenariats ont commencé à jouer un rôle de premier plan dans l'économie russe.

Sur le marché de la consommation, la situation a changé radicalement. Le principe du déficit a disparu du commerce de détail. De nouvelles institutions non étatiques sont nées dans les domaines de l'enseignement, de la santé et de la culture. Les gens ont commencé à pouvoir réellement choisir entre les diverses formes d'enseignement, de services médicaux et de loisirs.

Cependant, les réformes économiques sont apparues compliquées et contradictoires et leurs conséquences sociales n'ont pas toujours été anticipées. Les erreurs de politique économique et l'affaiblissement de la gestion publique ont provoqué des déséquilibres dans la structure de production,

/...

gênant son efficacité et réduisant sa compétitivité, ce qui a beaucoup alourdi la dette intérieure et aussi extérieure.

La chute de la production industrielle, le mauvais rendement de l'impôt, l'incapacité croissante à effectuer les paiements réciproques et l'insuffisance de l'investissement ont amenuisé les recettes budgétaires. À leur tour, les pénuries aiguës de ressources budgétaires ont gravement limité la capacité des pouvoirs publics à mettre en oeuvre leur politique sociale. Le niveau de vie a nettement baissé. Les arriérés de paiement de salaires, d'allocations sociales et de pensions sont devenus chroniques.

L'État a eu encore plus de mal à mettre en oeuvre ses programmes sociaux à cause de la chute des prix mondiaux de l'énergie et d'autres produits de base, dont les recettes d'exportation avaient auparavant financé une part considérable de la demande de consommation de produits alimentaires ou finis, et de la crise financière mondiale.

La situation socio-économique s'est nettement aggravée en Russie en 1998. Déjà au premier semestre, l'accumulation des arriérés de paiements s'était accélérée et les recettes d'exportation avaient entamé leur chute, la crise du budget s'était aggravée et tous les secteurs du marché financier avaient été déstabilisés. Un déclin de la production est apparu en avril-mai, il est devenu menaçant au deuxième semestre.

La crise bancaire et financière qui avait éclaté en août 1998 a provoqué des hausses de prix galopantes, une accélération de l'inflation et une chute du pouvoir d'achat des consommateurs. Le nombre de Russes vivant en deçà du seuil de subsistance s'est élevé à 31,9 millions de personnes (21,7 % de la population totale). Au milieu de l'année 1998, quasiment un Russe sur cinq vivait en deçà du seuil de pauvreté.

Dans ces conditions, le nouveau Cabinet, dirigé par E. M. Primakov, a tout entrepris pour amortir l'impact de la crise, mettre un terme à la chute du niveau de vie et compenser en partie les pertes, particulièrement celles des catégories les plus pauvres.

En novembre 1998 a été adopté un document fédéral très important consacré aux mesures prises par le gouvernement et la Banque centrale de la Fédération de Russie pour stabiliser la situation socio-économique du pays. L'atténuation des tensions sociales et un appui aux revenus personnels font partie des tâches prioritaires.

Le nouveau cabinet a reçu pour mission non seulement de mettre en oeuvre les mesures les plus immédiates de lutte contre la crise mais aussi d'agir pour corriger sensiblement le cours des réformes socio-économiques. Pour cela, il s'attache surtout à renforcer le rôle de l'État dans la formation et le développement du marché, empêcher les troubles sociaux, restabiliser la société et obtenir une croissance économique durable, de même, à plus longue échéance, qu'à créer une économie de marché à orientation sociale. Le principal objectif de sa stratégie demeure les réformes économiques et la préservation des acquis de la démocratie.

## B. La situation démographique

Au début de 1998, la Russie comptait en tout 146,7 millions d'habitants, dont 53 % de femmes. Depuis 1994, la population a diminué de 1,3 million (0,8 %).

Cette évolution regrettable résulte d'une diminution naturelle et d'une réduction du taux de natalité : en 1996, les décès ont excédé les naissances de 1,6 point, situation qui s'est maintenue en 1997.

L'évolution démographique se reflète directement, non seulement dans les chiffres démographiques d'ensemble, mais aussi dans la composition par âge et par sexe. La pyramide actuelle des âges en Russie est caractérisée par une diminution du nombre des enfants et des adolescents. En raison de la chute de la natalité, le nombre d'enfants de moins de 15 ans baisse constamment depuis 1990. Entre 1994 et 1997, il a baissé de 3,2 millions (9,2 %) jusqu'à atteindre 31,3 millions (21 % de la population totale). Au cours de la même période, le nombre de Russes ayant l'âge de la retraite a progressé de 0,9 million (3 %). Au début de 1998, 30,6 millions de personnes appartenaient à cette catégorie (20,8 % de la population totale).

En 1997, la population féminine dépassait la population masculine de plus de 9,1 millions de personnes, soit 1 132 femmes pour 1 000 hommes, ce qui résulte de la situation dans les classes d'âge à partir de l'âge moyen (à l'âge de 65 ans, le rapport est de 2,2 %), le taux de la mortalité masculine étant de plusieurs fois supérieur à celui de la mortalité féminine.

En quatre ans, le taux de natalité a chuté de 10,4 % (reculant de 9,6 pour 1 000 en 1994 jusqu'à 8,6 pour 1 000 en 1997). Le nombre de naissances est toujours en baisse. En 1997, on en a compté en tout 1 259 900 naissances dans tout le pays, soit 10,5 % de moins qu'en 1994.

En 1997, l'indice synthétique de fécondité (le nombre de naissances par femme en âge de procréer) était inférieur à 1,23, alors que la simple reproduction de la population nécessitait un taux de 2,14 à 2,15. Cet indice avait déjà été bas les années précédentes. En 1994, il avait été inférieur à 1,4.

Une diminution du taux de natalité et, en même temps, une population absolue et relative importante de femmes en âge de procréer sont le signe que l'évolution démographique se détériore pour des raisons socio-économiques et politiques qui font que les femmes n'ont pas envie d'avoir des enfants, que leur santé pendant la grossesse, l'accouchement et après la naissance est moins bonne, ce qui pèse aussi sur la santé des nouveau-nés et sur celle de la génération montante dans son ensemble.

Depuis quelques années, le taux total de mortalité a diminué : il était de 13,8 pour 1 000 en 1997, de 15,0 pour 1 000 en 1995 et de 15,7 pour 1 000 en 1994.

L'espérance moyenne de vie s'est allongée entre 1994 et 1997 de 2,7 ans, et elle était en 1997 de 66,7 ans en moyenne (60,9 ans pour les hommes et 72,8 ans pour les femmes).

/...

Le nombre de décès prématurés diminue mais reste élevé. En tout, 535 000 personnes en âge de travailler sont mortes en 1997, dont 98 000 femmes (18 %). Les femmes d'âge actif ont représenté 10 % de l'ensemble des décès féminins. (En 1995, il y avait eu 672 000 décès de personnes d'âge actif, dont 119 000 femmes.)

La principale cause de décès des femmes d'âge actif (et des hommes aussi) demeure les accidents, les empoisonnements et les blessures, qui provoquent près d'un tiers de tous les décès féminins.

De 18,6 pour 1 000 en 1994, le taux de mortalité infantile a reculé jusqu'à 17,2 en 1997, principalement en raison de la diminution des décès au cours de la période néonatale qui a été obtenue par des mesures spéciales. La mortalité infantile due aux infections et aux maladies parasitaires, aux maladies respiratoires, aux accidents et aux blessures a aussi diminué.

Le taux de mortalité maternelle s'est stabilisé. En 1996, pour la première fois depuis de nombreuses années, il est descendu en dessous de 50 pour 100 000 naissances vivantes, jusqu'à 48,9. En 1997, cependant, il est remonté à 50,2. Au cours des années 1994 à 1997, 2 735 femmes sont mortes de complications pendant la grossesse, l'accouchement et la période qui a suivi.

Le nombre annuel des mariages diminue. En 1995-1996, il y a eu 214 000 mariages de moins (soit 20 %). La situation s'est légèrement redressée en 1997. Le nombre des mariages civils a progressé de 61 800 par rapport au chiffre de 1996 (7,1 % de plus) et, parallèlement, celui des divorces a reculé de 7 200 (1,3 % de moins). De même, le nombre de dissolutions pour 1 000 mariages n'a été que de 598 (630 en 1994, 619 en 1995 et 649 en 1996).

L'une des caractéristiques de l'évolution des relations conjugales et familiales est l'augmentation continue du nombre d'enfants nés hors mariage. En 1997, 319 000 nouveau-nés étaient dans ce cas (25 % de toutes les naissances, contre 23 % en 1996, 21 % en 1995 et 20 % en 1994).

### C. Étude statistique de la condition féminine

Les femmes représentent 47 % de toutes les personnes ayant une activité économique. Soixante-six pour cent des femmes en âge de travailler le font. L'âge moyen des femmes actives était de 38,8 ans en 1997 et le chiffre correspondant pour les hommes était de 39,2.

Parmi les personnes ayant un travail, les femmes ont un niveau d'instruction supérieur à celui des hommes. Dans le secteur économique, le pourcentage des personnes ayant une qualification supérieure est de 22 % chez les femmes et 18 % chez les hommes et celui des diplômés de l'enseignement secondaire est de 38 % pour les femmes et 28 % pour les hommes.

Au cours des années 1993 à 1997, l'activité économique de la population en âge de travailler a diminué d'un point de pourcentage par an, ce qui a touché davantage les femmes que les hommes. En mars 1996, 74,3 % des femmes en âge de travailler étaient économiquement actives, alors que le chiffre correspondant d'octobre 1997 était de 72,5 % (80 % pour les hommes).

/...

Depuis quelques années, la proportion de femmes a diminué dans les secteurs tels que le commerce, la restauration, les institutions de prêts, les institutions financières et les assurances, où elles étaient auparavant plus nombreuses que les hommes. De plus en plus d'hommes sont attirés par ces secteurs où la croissance des salaires est la plus forte; il en résulte que les femmes sont évincées.

Une analyse du nombre de femmes employées par type d'activité, montre qu'au cours des années 1994 à 1997, le pourcentage de salariées par rapport au nombre total de femmes ayant un emploi est passé de 89 à 97 %, celui des non-salariées (employeurs, membres de coopératives, travailleurs indépendants) qui était de 11 % initialement, a reculé jusqu'à 3 % (pour les hommes, on a observé en revanche une progression de 83 à 95 % et un recul de 17 à 5 %). Dans le même temps, la proportion des femmes ayant une activité non salariée, qui était de 36 % en 1994, a atteint 39 % en 1997 (la proportion correspondante d'hommes reculant de 64 à 62 % au cours de la période). Le nombre de femmes chef d'entreprise a aussi augmenté puisque, de 21 % en 1996, il était de 30 % en 1997 (la proportion d'hommes reculant de 79 à 70 %).

Depuis que le chômage est officiellement reconnu en Russie, c'est-à-dire depuis 1991, les femmes n'ont pas cessé d'être les plus nombreuses parmi les chômeurs officiellement inscrits auprès d'une agence pour l'emploi (en 1994, 64,2 % et en 1995, 62,2 %).

Cette prédominance des femmes est caractéristique des diverses catégories de Russes officiellement chômeurs, quels que soient leur âge, leur niveau d'instruction, leur situation de famille, etc. À la fin de 1997, il y avait 58 % de femmes parmi les chômeurs de moins de 18 ans, 71 % parmi les chômeurs de 18 à 24 ans, 66 % parmi ceux de 25 à 29 ans, 52 % parmi les personnes ayant l'âge de la préretraite et 63 % parmi les autres. Les femmes représentaient 67 % des chômeurs diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur, 77 % de ceux qui étaient diplômés d'un établissement d'enseignement secondaire spécialisé, 63 % des diplômés de l'enseignement secondaire général et 49 % des personnes n'ayant pas achevé leurs études secondaires.

Les femmes représentent 74 % des parents sans travail s'occupant d'enfants mineurs ou de personnes handicapées depuis l'enfance, 92 % des parents uniques sans emploi et 76 % des parents de familles nombreuses.

Depuis quelques années, la durée du chômage féminin s'est allongée. À la fin de 1994, elle était en moyenne de 5,7 mois mais, à la fin de 1997, elle atteignait 7,5 mois. La durée moyenne du chômage masculin était de 5,2 mois à la fin de 1994 et de 6,9 mois à la fin de 1997.

Le réseau existant d'établissements d'enseignement professionnel en Fédération de Russie (centres de formation, établissements d'enseignement technique, établissements d'enseignement secondaire spécialisé ou général, etc.) comprend plus de 3 500 établissements de formation des chômeurs, totalisant plus de 400 000 places. Une formation professionnelle est dispensée aux chômeurs dans plus de 400 emplois et professions. Une formation l'est aussi dans les 63 centres de formation des services centraux de l'emploi.



Dans l'ensemble de la Russie, au début de 1998, environ 110 000 femmes (60,1 % de tous les chômeurs) suivaient une formation professionnelle organisée par les services de l'emploi. À l'issue de leur formation, 58,8 % de ces femmes ont trouvé un emploi. La formation complémentaire est devenue un élément fondamental de la formation professionnelle des femmes (56,4 % de toutes les femmes suivant une formation professionnelle), la formation initiale bénéficiant à 21,4 % d'entre elles. Un dixième des femmes ont obtenu un second emploi (complémentaire).

La protection des femmes au travail demeure insuffisante. Au début de 1998, 12 % des femmes travaillant dans de grandes ou moyennes entreprises dans les secteurs de l'industrie, de la construction, des transports et des communications, avaient des emplois non conformes aux normes de santé et de sécurité : dans l'industrie elles étaient 14,9 %, dans la construction 6 %, dans les transports 4,9 % et dans les communications 2,2 %. En 1997, près de 74 000 femmes (1 % de toutes les femmes travaillant dans ces branches, soit un sixième de toutes les personnes exerçant un travail manuel pénible) accomplissaient des tâches dépassant leurs forces. Dans les entreprises et organismes du secteur agro-industriel, environ 600 000 femmes travaillent dans des conditions dangereuses ou difficiles.

Les femmes ont plus d'accidents dans le secteur de la production. Dans l'industrie, les accidents les plus fréquents ont lieu dans les entreprises et organismes agro-industriels où environ 19 000 femmes sont accidentées chaque année. Au cours des quatre dernières années, dans le secteur de la production, il y a eu 1 399 femmes tuées (411 en 1994, 428 en 1995, 271 en 1996 et 289 en 1997).

Les femmes peuvent recevoir des soins médicaux dans les dispensaires, les hôpitaux et les services de consultation, de diagnostic et d'évaluation du Service général de santé (7 600 unités de consultation destinées aux femmes, 7 900 dispensaires pour enfants, 45 200 centres d'accouchement), ainsi que dans les établissements de santé spécialisée qui leur sont destinés (275 maternités, 61 centres de soins périnataux, plus de 200 centres de planification de la famille et de santé génésique et 8 instituts de recherche en obstétrique et gynécologie).

Le système de santé emploie de plus en plus de personnes. Par exemple, en 1997, on comptait pour 10 000 personnes 46,2 médecins (43,3 en 1994), et 111,5 agents de formation intermédiaire (109,7 en 1994). Le nombre de pédiatres employés dans les établissements de santé a légèrement progressé (de 24 à 25,5 pour 10 000 enfants entre 1994 et 1997) et au cours de la même période, celui des obstétriciens est passé de 5 à 5,4 pour 10 000 femmes.

Plus de la moitié des femmes en âge de procréer souffrent de troubles gynécologiques. Le taux de morbidité pour 100 000 s'est aggravé au cours des cinq dernières années : endométrioses, 46 %; troubles inflammatoires, 30,5 %; stérilité féminine, 3,2 %. Le nombre des naissances sans problème qui était de 37,9 % en 1994, n'a plus atteint que 31,6 % en 1997. La proportion de naissances prématurées a été de 3,7 % en 1994, de 4,0 % en 1996 et de 3,8 % en 1997.

/...

Le nombre d'avortements provoqués est descendu de 3 436 700 en 1992 jusqu'à 2 498 100 en 1997. Il est à noter que cette diminution a surtout été observée parmi les jeunes filles de 14 ans et moins où elle a été de 38 %.

Le nombre d'avortements pour 1 000 femmes en âge de procréer a reculé aussi de 90,3 en 1992 à 64,9 en 1997, de même que le nombre pour 100 naissances qui, de 203,7 en 1992, n'a été que de 201,6 en 1997. Le nombre des avortements criminels a aussi diminué de 52,9 % entre 1992 et 1997 : de 3 points dans la classe d'âge de 14 ans et moins et d'un facteur de 2,9 dans celle de 15 à 19 ans. Le taux de mortalité maternelle consécutive aux avortements a diminué : 204 cas en 1993 (28,6 %), 148 en 1996 (23,2 %) et 130 en 1997 (20,5 %).

De même que dans le passé, néanmoins, un avortement sur dix a été pratiqué sur des jeunes femmes de moins de 19 ans. Les affections gynécologiques chez les adolescentes ont triplé au cours des cinq dernières années. La précocité de la maturité sexuelle et des premiers rapports ont multiplié les grossesses d'adolescentes, qui pèsent sur la santé des nouveau-nés et sur celle de leur mère.

En 1994, 23 % des femmes en âge de procréer avaient accès à des moyens modernes de contraception (en 1995 23,5 %, en 1996 24,7 % et en 1997 24,5 %). Selon les chiffres du Ministère de la santé, 6,8 % des femmes en âge de procréer employaient une de contraception hormonale en 1997 (en 1994 3,6 % et en 1995 4,6 %).

En 1997, il y a eu 20,5 % de tuberculeux de plus qu'en 1994 (320 900 au lieu de 266 300). En 1997, une tuberculose active a été diagnostiquée pour la première fois chez 24,2 % de femmes de plus qu'en 1994.

Au 1er janvier 1998, on recensait 1 661 femmes porteuses du VIH, dont 30 avaient le sida (au 1er janvier 1994, leur nombre était de 264). Quatre-vingt-trois femmes sont mortes du VIH/sida depuis 1987.

Le système d'enseignement russe regroupe 130 500 établissements d'enseignement préscolaire, primaire général, fondamental général, secondaire général et d'enseignement professionnel de base, plus de 2 593 établissements d'enseignement secondaire spécialisé et environ 900 établissements d'enseignement supérieur. Au cours de la période 1994-1998, l'enseignement a été remanié à la suite de l'évolution de ses buts et valeurs, de ses formes de transmission et de ses méthodes de gestion.

En 1994, on comptait en Fédération de Russie 72 800 établissements d'enseignement préscolaire (7 % de moins qu'en 1993) accueillant 6,1 millions d'enfants. Au début de 1998, il y avait 60 300 établissements de ce type s'occupant de 4,7 millions d'enfants. Au cours des années 1994-1997, le nombre d'enfants dans ces établissements a diminué de 1,4 million (23 %). La fréquentation scolaire des enfants de 1 à 6 ans, qui était de 56 % en 1994, a baissé jusqu'à 54 % en 1997.

La diminution du nombre des établissements préscolaires est liée aux difficultés économiques, à la privatisation des entreprises et aux contraintes budgétaires. En outre, il y a eu entre 1993 et 1997 une baisse de la demande de services préscolaires due à la fois à la diminution absolue du nombre d'enfants

de l'âge correspondant et de l'apparition d'autres formes, qu'il s'agisse de jardins d'enfants ou de garderies privées ou de la réapparition des bonnes d'enfants et des nourrices. De plus en plus de femmes organisent elles-mêmes la garde de leurs enfants. Le nombre d'inscriptions dans les établissements préscolaires, qui était de 496 000 en 1992, est tombé à 240 000 en 1997. Néanmoins, malgré les mutations sociales, la Fédération de Russie est parvenue à conserver son système public d'enseignement préscolaire.

La Fédération de Russie a un système différencié de rémunération des services dans les établissements préscolaires publics : le prix demandé aux familles ne dépasse pas 20 % du coût total des soins dispensés aux enfants dans les établissements d'enseignement préscolaire et, pour certaines catégories d'enfants, les enfants de familles nombreuses notamment, cette part est encore plus faible. Les enfants ayant des difficultés de développement sont admis dans les jardins d'enfants gratuitement. Néanmoins, les frais des services préscolaires ont augmenté considérablement. Particulièrement dans les régions de Russie en difficulté socio-économique, beaucoup de familles ne peuvent pas se permettre de préscolariser leurs enfants.

Le système d'enseignement général secondaire regroupe 70 200 établissements employant 1,7 million d'enseignants, dont 85 % des femmes. En tout 22,2 millions d'élèves, dont 11,1 millions de filles, sont inscrits dans le secondaire.

Le système de formation professionnelle initial est assuré par plus de 4 000 établissements. En 1997, il y avait 277 000 filles sur un total de 800 000 élèves.

Les 2 593 établissements d'enseignement secondaire spécialisé de l'État ou des municipalités regroupent 2 millions d'élèves, dont 1,2 million de filles (58,5 %). L'enseignement est dispensé par plus de 171 600 enseignants dont 71 % sont des femmes.

L'enseignement professionnel supérieur est assuré par 880 établissements, publics et non publics. En tout 297 établissements non publics ont le droit d'enseigner des programmes d'enseignement professionnel supérieur. En 1997, il y a eu 750 900 nouveaux élèves dans ces établissements, où étaient inscrits 3,2 millions d'élèves en tout, dont 1,8 million de filles (55,4 %).

L'évolution récente des services personnels, secteur de l'économie qui a un effet, direct ou indirect, sur l'amélioration des conditions de la vie de famille (ce qui intéresse particulièrement les femmes) s'est caractérisée par le développement du volume de la demande. La progression annuelle a été de 9 % en 1995, 8 % en 1996 et 10 % en 1997. Néanmoins, le réseau des entreprises de services s'est contracté d'un tiers au cours des trois dernières années. Il regroupe actuellement 57 100 boutiques et ateliers. Le nombre des teintureriers et celui des blanchisseries ont reculé respectivement de 35,8 et 27,8 %. Soixante-trois pour cent de toutes les entreprises de services se trouvent dans le secteur non public.

D. Rouages nationaux chargés de la promotion de la femme

Au cours des années 1994-1997, le renforcement des rouages nationaux chargés d'assurer l'égalité de droits et de chances entre les hommes et les femmes et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à tous les niveaux et dans toutes les branches du pouvoir s'est poursuivi en Fédération de Russie.

Une Commission de la femme, de la famille et de la démographie a été créée en novembre 1993 à la Présidence de la Fédération de Russie. Il s'agit d'un organe consultatif collégial qui examine la formulation et la coordination des politiques publiques ayant pour objectif l'égalité de droits et de chances, l'amélioration de la condition féminine, l'aide à la famille et la résolution des programmes démographiques.

Un Comité de la femme, de la famille et de la jeunesse a été créé au cours de la deuxième convocation de la Douma (la chambre basse de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie).

Depuis 1996, le Ministère du travail et du développement social a un département de la femme, de la famille et de l'enfance qui est chargé de coordonner une politique nationale unifiée de la famille, de garantir l'égalité sociale aux femmes et de veiller à la survie et au développement sain de l'enfant. Il travaille en collaboration avec les services centraux de l'exécutif fédéral, les organismes exécutifs des Républiques de la Fédération de Russie, des régions, des territoires et des entités autonomes, les villes de Moscou et de Saint-Pétersbourg ainsi qu'avec les associations et organismes publics.

Les ministères et départements chargés des questions sociales ont des services qui s'occupent des problèmes propres aux femmes.

Afin de renforcer les mécanismes nationaux chargés de garantir l'égalité de droits et de chances aux femmes et d'éliminer toutes les formes de discrimination à leur égard, et compte tenu des recommandations énoncées dans les documents finals de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing 1995), une Commission de la promotion de la femme travaille depuis mai 1996 sous les auspices du Gouvernement; elle est principalement chargée de veiller à ce que les organes fédéraux de l'exécutif et les organes exécutifs des membres de la Fédération agissent pour concevoir et mettre en oeuvre une stratégie de la promotion de la femme. Elle est dirigée par un Vice-Premier Ministre du Gouvernement de la Fédération de Russie.

La Commission est composée des chefs des organes fédéraux du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, de représentants d'ONG et d'universitaires spécialisés dans la condition socio-économique de la femme. Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission prend les décisions nécessaires pour coordonner les activités des diverses branches du pouvoir qui concernent la promotion des femmes et fait des propositions dans les domaines prioritaires de la politique centrale concernant les femmes et des recommandations au sujet de l'application des documents finals de la Conférence de Beijing.

Afin de regrouper l'action de tous les acteurs du développement social et d'élargir les possibilités et les domaines de partenariat social, en 1997, le

Ministère du travail et du développement social a convoqué une Table ronde permanente des associations publiques et des organismes à but non lucratifs qui s'occupent des femmes. Cette Table ronde a principalement pour mission de coordonner le renforcement de la coopération entre les organismes de l'Etat et les ONG visant l'exercice et la protection des droits des femmes dans le cadre des droits démocratiques de la personne humaine et de trouver des solutions pour qu'un partenariat social s'établisse entre les organismes publics et les ONG, en vue d'une solution des problèmes posés par la condition socio-économique des femmes et de la constitution d'une base de données unifiées concernant les activités des ONG, leurs centres d'intérêt et les possibilités existantes de règlement des problèmes sociaux.

L'un des éléments importants des rouages nationaux consiste dans les conférences organisées pour l'ensemble de la Fédération et qui étudient les stratégies et tactiques à appliquer dans le travail de la promotion des femmes. En décembre 1994 et mai 1998, le Gouvernement a réuni des conférences sur le thème «Les femmes et le développement : droits, réalités, perspectives». L'habitude a été prise de réunir des conférences sur les femmes à l'échelle de toute la Russie, avec les organismes nationaux, en leur confiant des thèmes particuliers liés à la condition des femmes en 1994, «Travail, emploi, chômage» et en 1996 «Les femmes pour la sécurité sociale et un développement durable».

## II. BILAN PAR ARTICLE DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

### Article 2

Le quatrième rapport périodique a décrit en détail l'application du principe de l'égalité des droits entre hommes et femmes dans la Constitution de la Fédération de Russie et la législation dans ce domaine en général. Tous les nouveaux textes législatifs adoptés depuis 1994 appliquent les principes de l'égalité des droits entre les hommes et les femmes et de la création de l'égalité des chances permettant l'exercice de ces droits.

En décembre 1995, la Fédération de Russie a adopté une loi concernant les règles de saisine des tribunaux en cas d'actes ou de décisions contraires aux droits et libertés individuels; cette loi permet à chacun de porter son cas devant les tribunaux s'il estime que ses droits ou libertés n'ont pas été respectés par un acte (ou une décision) illégal d'un organe de l'Etat ou d'une administration locale, d'un établissement ou d'une entreprise ou par les associations, associations publiques ou officielles ou les fonctionnaires qui en dépendent (art. premier).

Le tribunal se prononce sur la base des conclusions de l'enquête.

Si la plainte lui paraît justifiée, il déclare la loi (ou la décision) en question contraire au droit, et ordonne que satisfaction soit donnée au plaignant et que soient révoquées les mesures prises à son encontre, ou que le plaignant soit rétabli dans ses droits et libertés par d'autre moyen.

Le tribunal détermine la responsabilité, dans cette loi ou cette décision, de l'organe de l'Etat ou de l'administration locale, de l'établissement ou de l'entreprise ou de leurs associations, associations publiques ou officielles, ou des fonctionnaires.

/...

La Fédération de Russie a adopté en 1996 un nouveau Code pénal dont l'article 4 énonce le principe de l'égalité de tous devant la loi, sans considération de sexe, de race ou de nationalité.

Afin de protéger les mères et les enfants, ce nouveau Code interdit le travail obligatoire (art. 49) ou toute limitation de la liberté (art. 53) dans le cas des femmes de 55 ans ou plus, des femmes enceintes et des mères d'enfants de moins de 8 ans. Les femmes enceintes et les mères d'enfants de moins de 8 ans ne peuvent pas non plus être placées en détention (art. 54) ni subir des formes de peine qui sont nouvelles en Fédération de Russie (emprisonnement à vie) (art. 57). De même qu'auparavant, une femme ne peut pas être condamnée à mort (art. 59).

Les circonstances atténuantes accordées à l'accusé conformément au droit pénal existant ont été élargies pour tenir compte de «l'existence de jeunes enfants» (art. 61 d)). Dans la partie 3 de l'article 60 du Code, une nouvelle disposition selon laquelle, pour déterminer la forme et la gravité d'une peine, le tribunal doit tenir compte, entre autres, de ses effets sur «la situation de famille» de l'inculpé a des conséquences plus vastes pour les femmes que pour les hommes. En vertu de l'alinéa c) de l'article 61 du Code, la grossesse figure parmi les circonstances atténuantes.

Les nouvelles règles de report des peines infligées aux femmes enceintes et aux mères de jeunes enfants (art. 82) sont plus humanitaires. Le nouveau Code a élargi les catégories de femmes qui peuvent en bénéficier. Le report peut continuer d'être décidé dans le cas de toute condamnée enceinte ou mère de jeunes enfants à moins qu'une peine privative de liberté de cinq ans ou plus ait été prononcée en raison de crime grave ou exceptionnellement grave contre la personne. À la différence de l'ancien Code, le nouveau permet le report pour les mères dont les enfants n'ont pas encore 8 ans, et non pas seulement trois ans comme auparavant.

Le nouveau Code fait de la grossesse non pas seulement une circonstance atténuante si la femme est coupable de crime, mais aussi une circonstance aggravante si c'est elle la victime, dans les cas suivants : viol d'une femme enceinte si le violeur connaissait son état (section 2 e) de l'article 126), séquestration d'une femme enceinte par une personne connaissant sa grossesse (section 2 f) de l'article 127), prise en otage d'une femme enceinte (section 2 f) de l'article 206).

Le nouveau Code pénal ne reprend pas l'article 134 de l'ancien Code relatif à l'obstruction à l'exercice de droits égaux par les femmes (qui a été décrit en détail dans le rapport précédent); à la place, il contient un nouvel article 141 qui ne fait pas de distinction entre les hommes et les femmes et parle de l'empêchement d'exercer les droits de vote ou d'obstacles au travail des commissions électorales, et qui s'applique également aux droits des femmes et à ceux des hommes.

La législation russe ne définit pas encore suffisamment en détail les procédures juridiques de protection des femmes contre la discrimination. La création de mécanismes permettant de protéger les droits des femmes dans les domaines judiciaires et administratifs est l'une des tâches auxquelles les autorités doivent s'attaquer d'urgence.

Cette situation est considérablement aggravée par la surcharge de travail des tribunaux régionaux et municipaux, le manque de juges par rapport au nombre de dossiers et le financement insuffisant du système judiciaire.

On n'a toujours pas réglé la question de la création d'un réseau de tribunaux spéciaux qui seraient chargés exclusivement de protéger les droits individuels dans le domaine social et dans celui du travail (par exemple, le droit à pension, le droit à l'emploi, la tutelle et la garde).

En novembre 1997, la Douma d'État de la Fédération a adopté le «projet de législation garantissant l'égalité de droits et de chances aux hommes et aux femmes», qui expose la stratégie d'élaboration d'une législation consacrée à la prévention de la discrimination due au sexe.

Ce projet traite des droits des hommes et des femmes à une égalité de rôle dans les prises de décisions à tous les niveaux du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire ainsi que dans les organes des administrations locales, de même que dans les domaines du droit social et du droit du travail, de la prévention de la violence, de la sécurité individuelle, de la protection de la santé génésique, de la maternité et de l'enfance, ainsi que des rouages de l'État qui garantissent l'égalité de droits et de chances aux hommes et aux femmes.

### Article 3

Étant donné les problèmes posés par la condition féminine et la nécessité de la promouvoir, le Gouvernement de la Fédération de Russie a rédigé et adopté un projet sur la promotion des femmes en se fondant sur les décisions de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes et en collaboration avec des ONG.

Le point de départ de ce projet est que les droits des femmes font partie intégrante de l'ensemble des droits de la personne humaine. La pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, à la vie politique, économique, sociale et culturelle, aux niveaux tant fédéral que régional ou international, doit être l'objectif principal de la politique de l'État en matière de promotion des femmes en Fédération de Russie.

Sur la base de ce projet, les pouvoirs publics accordent toute leur attention aux très importants problèmes suivants qui sont posés par la condition socio-économique des femmes et qui sont particulièrement graves dans le contexte des réformes radicales en Russie : non-participation à la vie politique, discrimination dans l'emploi, détérioration de la santé et accroissement de la violence contre les femmes.

Le projet est conçu pour offrir des moyens véritables d'améliorer la condition socio-économique des femmes et de créer une société où les chances soient égales pour tous.

Des projets et programmes analogues ont été rédigés et adoptés par les organes exécutifs d'un certain nombre de membres de la Fédération.

Afin de donner aux femmes plus d'influence sur les décisions à tous les niveaux, le Président de la Fédération de Russie a promulgué en juin 1996 un

/...

décret concernant le «développement du rôle des femmes dans le système des organes fédéraux du pouvoir d'État et des organes du pouvoir d'État des membres de la Fédération de Russie». Ce décret relève, entre autres, que la représentation des femmes à la direction et aux postes supérieurs des divers organes de pouvoir n'est pas proportionnelle à leur rôle dans la société, alors même que leur participation dans les décisions importantes de l'État améliorerait la qualité de celles-ci de même que leur application.

#### Article 4

1. Conformément à ce qu'a décidé la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en août 1996, le Gouvernement a défini un plan national d'action pour la promotion des femmes et l'amélioration de leur rôle dans la société d'ici à l'an 2000. Ce Plan national d'action prévoit des mesures conçues pour :

- Développer la participation des femmes aux processus de décision à tous les niveaux, définir de nouvelles règles éthiques favorisant une large intervention des femmes dans l'opinion et les partis, et adaptation de la politique du personnel suivie par les organismes d'État afin que la présence des femmes dans les organes représentatifs de pouvoir à tous les niveaux et dans les organismes du pouvoir exécutif et de l'administration publique soit plus en rapport avec la situation réelle;
- Instaurer une véritable égalité de droits et de chances entre hommes et femmes sur le marché du travail et créer des conditions qui améliorent la compétitivité de la main-d'oeuvre féminine et permettent aux femmes de s'adapter aux nouvelles relations économiques;
- Améliorer la santé des femmes et créer les conditions d'un exercice, par les femmes de tous leurs droits à la santé génésique et à la maternité sans risques, de la création d'un système protégeant la santé génésique des femmes, de l'organisation de soins de santé primaires correspondant aux besoins particuliers des femmes aux divers âges, et du développement d'une assistance spécialisée pour les femmes et les adolescentes;
- Empêcher la violence contre les femmes et les protéger contre les activités criminelles.

Les membres de la Fédération continuent d'élaborer et d'appliquer des plans et programmes d'action qui améliorent la condition des femmes dans l'emploi et leur rôle dans la société.

2. Le quatrième rapport périodique a rendu compte en détail des mesures visant à protéger la maternité, entre autres celles dont le Code du travail de la Fédération de Russie réserve le privilège aux femmes.

En 1997, les pouvoirs publics ont adopté des mesures supplémentaires pour protéger la maternité. En particulier, ils ont porté à 86 jours (110 jours dans le cas de naissances multiples), le congé payé postnatal en cas de complications à la naissance.

D'autres mesures protégeant particulièrement la maternité ont été adoptées depuis 1994 pour les femmes qui accomplissent des peines dans les établissements



pénitentiaires. L'article 110 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie prévoit des mesures spécialement adaptées aux besoins concrets des détenues enceintes, mères allaitantes ou mères de jeunes enfants. Il leur permet en particulier de mettre leurs enfants de moins de 3 ans à la crèche de l'établissement pénitentiaire et de passer avec eux tout leur temps de libre sans limitation. Elles peuvent aussi être autorisées à ce que leurs enfants vivent avec elles.

Les détenues enceintes ou allaitantes peuvent recevoir des colis alimentaires supplémentaires dont la quantité et la nature sont déterminés à la suite d'une évaluation médicale (Code de procédure pénale de la Fédération de Russie, art. 90).

Le paragraphe 4 de l'article 130 du même Code élargit considérablement la catégorie des femmes enceintes et des mères d'enfants de moins de huit ans qui ne peuvent être détenues dans des conditions de régime strict. Ce privilège était auparavant réservé aux détenues ayant des bébés de 12 mois ou moins (art. 70 du Code de travail correctionnel de la Fédération de Russie).

L'article 177 du Code offre la possibilité de reporter les peines des femmes enceintes et des mères de jeunes enfants jusqu'à ce que ceux-ci aient 8 ans révolus. Cette disposition représente un élargissement considérable des droits des détenues.

#### Article 5

Le nouveau Code pénal de la Fédération de Russie ne contient aucun article punissant des habitudes ou des préjugés reposant sur des idées d'infériorité ou de supériorité de l'un des deux sexes. À ce sujet, les médias jouent un rôle plus important dans la formation de l'opinion et des mentalités en ce qui concerne le rôle et la place des femmes dans la société.

Le nombre des revues et magazines spécialisés féminins a presque doublé au cours de la période 1994-1997. En 1997, il y en avait 54 publiés en Russie (31 en 1994), avec une circulation totale de 94,5 millions d'exemplaires (32 millions en 1994); à cela s'ajoutaient 24 revues féminines s'adressant à toute la Fédération ou à certaines Républiques ou régions. Le nombre des publications féminines a doublé entre 1994 et 1997 mais leur circulation totale n'a quasiment pas changé et reste d'environ 24,4 millions d'exemplaires.

Il est plus ou moins question de la promotion de la femme dans presque toutes les publications à coloration sociopolitique ou culturelle et éducative. Les articles traitent de l'égalité des droits et des chances pour les hommes et les femmes dans la vie socio-économique ainsi que de la protection de la santé des enfants, des mères et des femmes. Certaines publications ont des sections particulières consacrées à ces thèmes.

Cependant, d'après des experts, les publications qui traitent du rôle et de la place des femmes dans la société et de l'évolution des préjugés les concernant ne représentent pas plus de 2 % de tout ce qui est publié. En règle générale, les articles consacrés ou destinés aux femmes dans la presse russe sont soit des articles sur la criminalité liée à la violence contre les femmes, soit des articles de conseils aux ménagères.

/...

Au cours de la période étudiée, à côté des magazines et des revues offrant une lecture récréative, on a vu apparaître un certain nombre de publications sérieuses traitant de thèmes liés au développement du mouvement féministe, au travail des organes du pouvoir législatif et exécutif concernant l'application de la stratégie de promotion de la femme, etc. Parmi ces publications, on peut citer le quotidien national Jenchtchiny Rossiï (Femmes russes) publié depuis 1995, le magazine moscovite Iaroslavna fondé en 1996, le magazine Prava jenchtchin v Rossiï (Droits des femmes en Russie) publié depuis 1998, le quotidien de Kazan Jenchtchina (Femme), Orenbourgskaja soudarynia (Madame d'Orenbourg), l'hebdomadaire national fondé par la municipalité de Moscou Moskyltchka (La Moscovite), etc.

La radio indépendante pour les femmes Nadejda (L'espoir) continue d'émettre; elle se spécialise dans les problèmes rencontrés par les femmes et les présente au public.

#### Article 6

L'article 133 du nouveau Code relatif à l'exercice de la contrainte dans les relations sexuelles, traduit des vues assez nouvelles sur les crimes consistant, par exemple, à contraindre une femme à des relations sexuelles. Il développe le principe de la «dépendance» pour l'étendre non seulement aux aspects matériels et au travail mais aussi aux domaines officiel, social, etc.

La responsabilité pénale résultant de la violation des droits individuels en raison du sexe fait l'objet de l'article 136 du nouveau Code, qui élargit considérablement l'éventail des buts et motifs de violation des droits énoncés dans l'article 134 de l'ancien Code, qui traitait des obstacles à l'exercice de l'égalité des droits par les femmes. Dans l'ancien Code, il y avait responsabilité pénale lorsque l'acte constituait une violation matérielle de l'égalité de droit des femmes et était lié à la violence ou à la menace d'usage de la violence mais l'article 136 du nouveau Code traite des motifs, qui peuvent être exprimés soit par un acte soit par une omission.

Malheureusement, de plus en plus de femmes russes sont conduites illégalement à l'étranger pour y être exploitées sexuellement. Cette question a été examinée en 1997 par la commission de sécurité de la Douma d'État et des séminaires et des réunions consultatives ont eu lieu avec des experts russes et étrangers, des représentants des organes législatifs et exécutifs compétents et des membres du grand public.

En ce qui concerne les moyens législatifs de lutter contre cette pratique et l'exploitation des femmes, le Code institue une responsabilité pénale pour diverses catégories de crimes de ce genre; citons l'article 126 relatif à l'enlèvement, l'article 127 sur la privation illicite de liberté, l'article 131 sur le viol, l'article 132 sur les actes de violence à caractère sexuel, l'article 133 sur l'emploi de la contrainte en vue d'actes sexuels, l'article 240 sur l'incitation à la prostitution, l'article 241 sur l'organisation ou l'entretien de lieux de prostitution et l'article 322 sur le franchissement illicite de la frontière d'État de la Fédération de Russie.

L'absence de statistiques officielles fait qu'il est très difficile d'évaluer l'ampleur de la traite des femmes. Selon des informations du Service

/...

fédéral des frontières pour 1996 et sept mois de 1997, environ 4 500 femmes n'ont pas été autorisées à franchir la frontière d'Etat : 4 300 d'entre elles avaient des papiers qui n'étaient pas en règle et 200 voyageaient avec de faux papiers, les papiers d'une autre personne ou sans papier. La plupart de ces femmes essayaient de gagner la Turquie, l'Italie, l'Allemagne, la Bulgarie, la Chine, la Finlande, la Lettonie ou l'Estonie. Néanmoins, on ne peut pas conclure de ces données que toutes les femmes que l'on a empêché de franchir la frontière étaient destinées à être vendues comme «marchandises vivantes». La plupart des femmes victimes d'exploitation sexuelle à l'étranger avaient quitté la Fédération de Russie dans un but licite (mariage avec un étranger, contrat de travail, tourisme).

Selon les informations communiquées par les services consulaires russes, la plupart des demandes qui leur sont faites pour qu'ils accordent une protection consulaire à des ressortissantes russes et les aident à rentrer en Russie ont été déposées à l'Ambassade de Russie en Grèce (plus de 100 demandes en 1997) et au Consulat général à Hambourg (41 demandes en 1997).

Selon ces informations, il est courant que les ressortissantes russes, faisant état de menaces auxquelles les soumettraient des éléments criminels, refusent catégoriquement d'indiquer par écrit la façon dont elles en sont venues à se prostituer, dont elles ont obtenu des documents de sortie, etc. Pour la même raison, à leur retour en Russie, elles ne cherchent pas à défendre leurs droits devant les tribunaux. Selon les chiffres de la Procuration générale, au cours de la période 1994-1997, les tribunaux ont eu à connaître de quatre cas en tout liés à la traite des femmes. Sept personnes ont été condamnées à des peines de prison allant de 3 à 10 ans.

#### Article 7

En matière de droit de vote, la Constitution de la Fédération de Russie ne fait aucune distinction entre les électeurs pour des raisons liées à leur sexe, à leur nationalité ou à leur race (voir quatrième rapport périodique).

Il y a eu 10 % de femmes parmi les députés à la deuxième convocation de la Douma d'Etat de l'Assemblée fédérale de la Fédération. Soixante femmes ont été élues à la première convocation et 46 à la seconde. Une femme est membre du Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale.

La loi fédérale relative à l'exercice des droits constitutionnels des citoyens de la Fédération de Russie à élire et être élu aux postes de membres des organes autonomes locaux a été adoptée en novembre 1996.

Cette loi définit les règles garantissant l'exercice des droits constitutionnels des citoyens de la Fédération de Russie à élire des membres et à être eux-mêmes élus membres des organes administratifs locaux des éléments constitutifs de la Fédération qui n'ont pas eux-mêmes de tels règlements conformes à la Constitution de la Fédération de Russie et à la loi fédérale relative aux Principes généraux d'organisation de l'administration locale en Fédération de Russie.

Cette loi dispose que les députés aux organes représentatifs des administrations locales et les titulaires de fonctions électives de

/...

l'administration locale sont élus par les citoyens de la Fédération de Russie qui ont leur résidence permanente sur le territoire de la circonscription électorale considérée, par suffrage universel, égal et direct, au scrutin secret.

Le droit d'élire ces députés et ces titulaires est reconnu à tout ressortissant de la Fédération de Russie qui a sa résidence permanente sur le territoire de la circonscription électorale considérée et a 18 ans révolus le jour de l'élection.

Les mesures qui garantissent la juste représentation des femmes dans la définition et la mise en oeuvre des politiques publiques sont définies dans le décret du Président de la Fédération de Russie relatif au développement du rôle des femmes dans le système des organes fédéraux du pouvoir d'État et des organes du pouvoir d'État des membres de la Fédération de Russie.

Les mesures définies dans ce décret sont conçues pour élargir la participation des femmes dans tous les domaines de la vie sociale, principalement dans la gestion des affaires publiques et dans les décisions.

Ce décret résulte de la reconnaissance, par le Président et par le Gouvernement, de la nécessité de mesures supplémentaires qui améliorent la condition des femmes russes et développent leur rôle dans la société.

Au début de 1997, 15 000 femmes (56,2 % de tous les fonctionnaires) travaillaient dans les organes législatifs, exécutifs et judiciaires de l'État. Néanmoins, une analyse de la distribution des postes montre que la plupart de ces femmes exercent des fonctions n'impliquant aucune participation aux décisions.

V. S. Tchernomyrdine et S. V. Kirïenko ont confié à des femmes les Ministères du travail, de la santé et de la culture (il y avait trois femmes parmi les 10 membres du Cabinet ministériel en 1997). Dans le nouveau Cabinet, dirigé par E. M. Primakov, il y a une femme Vice-Premier Ministre chargé des questions sociales, mais il n'y a pas de femmes parmi les ministres fédéraux.

Néanmoins, on constate une tendance vers l'accroissement du nombre absolu et du nombre relatif de femmes qui sont ministres adjoints. Actuellement, presque tous les ministères et départements comptent au moins une femme à un poste de sous-direction et la représentation totale des femmes au rang de sous-directeur d'un organe exécutif fédéral atteint 25 %.

Pour appliquer le décret présidentiel dont il vient d'être question et pour hâter le travail d'attribution des postes de fonctionnaires des organes d'État, on a défini les règles de constitution d'une banque de données concernant les femmes fonctionnaires fédérales qui fera partie de la banque de données concernant la fonction publique. Les travaux se déroulent selon les plans. Il n'est pas exclu que les nouvelles règles prévoient d'appliquer temporairement des mesures palliatives. En particulier, il est question de définir un pourcentage obligatoire pour les listes en vue des nouvelles promotions afin de garantir qu'il ne puisse pas y avoir moins de 30 % ni plus de 70 % de personnes d'un même sexe à quelque échelons que ce soit de la fonction publique fédérale.

/...

Les femmes peuvent participer aux activités des ONG et créer leurs propres unions et associations. La législation à ce sujet a été examinée en détail dans le rapport précédent.

Les ONG et les organisations publiques de femmes ont redoublé d'activité au cours de la période 1994-1997 et leur présence se fait maintenant sentir dans le secteur non commercial de l'économie. Actuellement, la Russie compte officiellement plus de 650 ONG, au niveau fédéral ou interrégional qui regroupent des femmes pour lutter contre les problèmes les plus aigus de la société. Les membres de la Fédération comptent maintenant plus de 15 000 organisations locales ou municipales de femmes.

La mise en commun des efforts de tous les participants au développement social produit un phénomène nouveau : un partenariat social entre les organes de l'État et les ONG qui aboutit à un regroupement des forces par le règlement des problèmes sociaux les plus ardu.

L'État fonde ses relations de travail avec les organisations publiques de femmes sur des accords concernant des activités conjointes et des mémorandums d'accord, participe aux activités et mesures prises par les organisations, et réunit des tables rondes sur divers thèmes liés à l'amélioration de la condition des femmes et au travail des organisations.

La collaboration et la coopération entre organismes de l'État et ONG de femmes s'étend aux domaines suivants :

1. Participation à la définition et à l'application de règles de conduite sociale de l'État pour la promotion de la femme, des enfants et de la famille :

- Collaboration à la mise en oeuvre du programme présidentiel «Enfants de Russie» et au «Plan national d'action pour la promotion des femmes et le développement de leur rôle dans la société d'ici à l'an 2000»;
- Présentation de programmes d'ONG qui cherchent pour qu'ils soient inclus dans les programmes fédéraux;
- Diffusion d'informations sur le Projet relatif à la promotion des femmes en Fédération de Russie et mobilisation de l'effort public en vue de sa mise en oeuvre;
- Repérage des nouvelles priorités, au fur et à mesure qu'elles apparaissent, dans la mise en oeuvre des politiques de promotion des femmes, des enfants et de la famille;
- Coordination des efforts de mise en oeuvre des programmes de promotion locale des femmes, des enfants et de la famille;
- Organisation de campagnes nationales de lutte contre les problèmes importants qui se posent à la famille, aux femmes et aux enfants;
- Collecte d'informations concernant les actes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et création de rouages en vue de leur élimination;

/...

- Éducation du public dans l'intérêt de l'égalité des sexes et du partenariat.

2. Coopération à la solution des problèmes sociaux qui se posent aux femmes par la formulation et la mise en oeuvre de programmes dont l'objet est de :

- Faire participer les femmes aux structures exécutives et législatives (préparation des élections, formation de dirigeantes, création de systèmes de promotion des carrières des femmes;
- Améliorer la compétitivité des femmes sur le marché du travail;
- Offrir une formation professionnelle et de recyclage et des possibilités pour les femmes de se perfectionner dans des emplois offrant des perspectives, et développer de nouvelles structures d'organisation et les programmes de travail;
- Favoriser l'harmonisation des tâches professionnelles et familiales, principalement en créant des conditions propices au développement des petites et moyennes entreprises, des entreprises familiales et des emplois indépendants qui offrent d'autres possibilités d'emploi aux femmes; inciter les entreprises à adopter des régimes pratiques de travail commodes pour les femmes ayant des enfants (travail à temps partiel, horaires souples, travail à domicile).
- Faire mieux connaître aux femmes les droits qui leur reviennent et développer leurs connaissances juridiques.

3. Encouragement au développement d'un réseau de services sociaux destinés aux femmes, aux enfants et aux familles par des activités consistant à :

- Collaborer au développement d'organismes sociaux (institutions de services sociaux) qui offrent un vaste éventail de services sociaux, y compris des centres de crise destinés aux femmes, des centres polyvalents, des lignes téléphoniques sur lesquelles les femmes puissent obtenir confidentiellement de l'aide des foyers sociaux, etc.;
- Créer des services sociaux spécialisés (centres de crise destinés aux femmes, centres polyvalents, lignes de téléphoniques sur lesquelles les femmes puissent obtenir confidentiellement de l'aide, foyers sociaux, etc.).

En outre, les ONG participent activement au travail législatif et sont représentées dans les groupe consultatifs et les groupes d'experts auprès des par les commissions de la Douma.

L'objectif des activités communes résultant des accords entre organismes d'Etat et ONG consiste à faire participer le public à la mise en oeuvre des mesures visant à améliorer la condition des femmes et leur rôle dans la société, prendre des mesures conjointes face aux problèmes sociaux des jeunes, des femmes et des familles, appuyer les entreprises créées par les femmes, définir et faire appliquer dans la vie sociale de nouvelles techniques de travail entre ces groupes de population, favoriser leur emploi, développer les emplois et métiers

/...

traditionnels, rétablir les liens économiques entre les régions et protéger les producteurs russes.

#### Article 8

Comme l'a signalé le quatrième rapport périodique, la législation de la Fédération de Russie ne contient aucune disposition établissant une discrimination à l'égard des femmes en ce qui concerne le droit à représenter le Gouvernement ou l'Etat au niveau international.

La législation et les règles concernant le recrutement du personnel diplomatique, ainsi que du personnel du Ministère des affaires étrangères et de ses services à l'étranger ainsi que la promotion et le roulement reposent sur le principe selon lequel tous les titulaires de ces postes doivent répondre aux mêmes exigences quel que soit leur sexe.

En 1998, 248 des 1 761 femmes employées par le Ministère occupaient des postes diplomatiques. Les services à l'étranger comptaient 669 femmes, dont 87 diplomates.

#### Article 9

La législation de la Fédération de Russie accorde aux femmes des droits égaux à ceux des hommes pour ce qui est d'acquérir et de conserver la nationalité ou d'en changer. Le mariage avec un étranger ou le changement de nationalité du mari au moment du mariage n'entraînent pas automatiquement de changement de nationalité de la femme, n'en fait pas une apatride et ne peut pas constituer un motif pour qu'elle soit obligée à adopter la nationalité de son mari.

La loi accorde aussi aux hommes et aux femmes des droits égaux en ce qui concerne la nationalité de leurs enfants. Les dispositions de cet article ont été examinées en détail dans le quatrième rapport périodique.

#### Article 10

La Constitution de la Fédération de Russie et la loi fédérale relative à l'enseignement garantissent l'égalité des chances et de l'accès à l'enseignement aux hommes et aux femmes, ce qui a été décrit en détail dans le quatrième rapport périodique.

Au cours de la période considérée, le système d'enseignement général s'est développé dans le sens d'un appui et d'un encouragement plus grands à divers types et formes d'établissements d'enseignement. Les formes et les établissements d'enseignement privé gagnent du terrain.

Les mesures temporaires qui limitent l'accès des femmes à un certain nombre d'emplois restent en vigueur parce que la formation des travailleurs dans les établissements d'enseignement professionnel repose sur la Liste des professions, qui correspond aux normes de l'État en matière de formation professionnelle. L'accès à certains emplois est limité par la règle selon laquelle la formation professionnelle des femmes et des mineurs n'est possible que dans les emplois et les travaux qu'ils sont autorisés à accomplir par les règles existantes définies

/...

dans le Règlement type concernant la formation continue professionnelle et économique des travailleurs employés dans l'économie nationale, adopté en juin 1988 par le Comité d'État du travail de l'URSS, le Comité d'État pour la formation et le Conseil de la Confédération générale des syndicats.

Les établissements dispensant une formation professionnelle initiale offrent des avantages aux mères de jeunes enfants : horaires individuels des cours, travaux en laboratoire, tests et examens.

Les garçons et les filles suivent les cours ensemble dans les établissements d'enseignement pédagogique de la Fédération de Russie : ils ont les mêmes programmes et les mêmes manuels, fournitures et matériels; on leur enseigne les mêmes sujets au moyen de méthodes d'étude et d'outils d'enseignement identiques.

La loi offre aux garçons et aux filles des chances identiques d'obtenir des bourses et autres allocations d'étude.

Les difficultés financières rencontrées par la plupart des familles russes font que de plus en plus d'enfants sont obligés d'abandonner leurs études secondaires générales. Les membres de la Fédération s'emploient à atténuer les inconvénients de la conjoncture et à créer des conditions qui permettent aux jeunes, particulièrement aux filles, de continuer à étudier. Des programmes actuellement examinés créeraient des cours spéciaux à l'intention des personnes n'ayant pas l'enseignement de base nécessaire en cours du soir par équipe dans un certain nombre d'établissements d'enseignement professionnel.

#### Article 11

Le droit au travail est garanti par la Constitution de la Fédération de Russie. La législation qui interdit la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine du recrutement a été examinée dans le quatrième rapport périodique.

L'État garantit à chacun le libre choix de son type d'emploi, y compris du régime de travail, la protection de l'emploi et la protection juridique contre les licenciements ou les refus de recrutement injustifiés, conformément à la législation du travail (article 12 de la loi relative à l'«emploi en Fédération de Russie»).

On étudie des modalités qui offriraient aux employeurs des incitations économiques, entre autres des réductions d'impôts sur les bénéfices, pour les inciter à recruter des chômeurs, particulièrement ceux qui ont besoin d'une protection sociale.

Au cours des années 1996-1997, les services publics de l'emploi ont trouvé du travail à environ 275 000 mères d'enfants mineurs dont la famille n'avait pas d'autre salaire et plus de 30 000 de ces femmes ont suivi une formation.

En 1997, le Gouvernement a défini un programme fédéral complet pour encourager l'emploi en Fédération de Russie au cours des années 1998-2000; ce programme prévoit des mesures concrètes qui stimulent l'emploi féminin :

/...



- Encouragement à l'emploi de parents uniques ou de parents de familles nombreuses élevant des enfants mineurs ainsi que de familles où les deux parents sont inscrits au chômage;
- Aide pour l'organisation des vacances d'été et par des mesures bénéfiques à la santé des enfants;
- Établissement et mise en oeuvre de plans d'action régionaux qui améliorent la condition des femmes dans l'emploi et étendent leur rôle dans la société;
- Appui à la constitution, par les membres de la Fédération, d'un réseau d'institutions spécialisées fournissant des services sociaux aux femmes ayant des difficultés personnelles (centres de crise).

Les programmes fédéraux et régionaux de promotion de l'emploi prévoient des mesures spéciales à l'intention des femmes et notamment :

- L'organisation de foires de l'emploi;
- L'adoption de programmes de réinsertion pour les chômeuses - «Clubs de chercheurs d'emploi», «Nouveau départ», «Expérience de travail pour les jeunes», etc.;
- Formations qui donnent des qualifications nouvelles ou accrues aux chômeuses mères de jeunes enfants;
- Définition de quotas d'emplois pour cette catégorie de chômeuses;
- Encouragement à l'entrepreneuriat.

Les services de l'emploi organisent des foires de l'emploi et de la formation pour aider davantage les gens à trouver du travail, élargir les banques de données sur les emplois vacants et améliorer la coopération avec les employeurs. Environ 600 foires de ce type ont lieu chaque année en Russie et elles attirent plus de 400 000 visiteurs, dont deux tiers sont des femmes. Un quart de ces visiteurs ont ensuite des entretiens avec des employeurs potentiels.

L'objectif principal des clubs de chercheurs d'emploi est d'apprendre aux gens à chercher du travail. Plus de 760 de ces clubs existent actuellement dans 70 régions de la Fédération. Chaque année, ce programme bénéficie à environ 50 000 chômeurs, dont 60 % sont des femmes. À l'issue du programme, un demandeur d'emploi sur trois trouve du travail, pour l'ensemble de la Russie.

Le programme Nouveau départ est conçu pour redonner envie de travailler aux chômeurs de longue durée. Il existe depuis 1995. Au cours des seules années 1996 et 1997, plus de 50 000 chômeurs y ont participé dans 50 régions de Russie (en 1995, le chiffre correspondant avait été de 8 000). A l'issue du cours, 33 % des participants trouvent un emploi et 10 % s'inscrivent à d'autres programmes des services de l'emploi conçus pour accroître leur chance de trouver du travail.

Afin de trouver des emplois aux diplômés de l'enseignement général, de l'enseignement professionnel, de l'enseignement technique et des établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'aux jeunes chômeurs de longue durée, on a recours à des systèmes qui reposent sur des accords avec les entreprises pour qu'elles recrutent temporairement des jeunes et leur permettent d'acquérir, par l'expérience du travail, des compétences professionnelles et spécialisées directement sur les lieux de travail. Ce sont surtout les filles qui font usage de ce type de système.

La formation professionnelle constitue l'un des principaux éléments de la politique systématique consistant à trouver des emplois pour les femmes et les rendre plus compétitives sur le marché de l'emploi; elle constitue aussi un élément de la politique d'ensemble de promotion de la femme.

La formation professionnelle se développe pour les catégories de chômeurs vulnérables; parmi elles, on peut citer les femmes handicapées, les mères parent unique et les mères de familles nombreuses, ainsi que les mères d'enfants mineurs ou handicapés. En règle générale, la formation professionnelle qui leur est destinée insiste sur les possibilités de travail à domicile.

En mars 1995, le Gouvernement a adopté une résolution sur l'«Organisation de la formation des chômeurs aux principaux de l'entrepreneuriat afin de favoriser le développement de l'entrepreneuriat parmi les chômeurs et la formation des cadres aux conditions de l'économie de marché, conformément au programme fédéral d'aide de l'État aux petites entreprises en Fédération de Russie.

Le droit des femmes et des hommes à travailler dans des conditions de sécurité est garanti par la «Législation fondamentale concernant la protection du travail», qui a été amendée et élargie en 1995.

L'article 4 de cette législation dispose que tout travailleur a droit à la sûreté de l'emploi et doit recevoir de son employeur, de l'État ou des organismes publics des informations dignes de foi sur les conditions et la protection du travail à son poste, sur les risques existants qui pèsent sur sa santé et les mesures prises pour le protéger contre les conditions de production nocives ou dangereuses; il a aussi droit à une nouvelle formation professionnelle, payée par son employeur, en cas de suspension d'activité ou de fermeture de l'entreprise, de l'atelier ou de l'unité, de la suppression de son poste en raison de conditions de travail non satisfaisantes ou d'une incapacité à travailler qui résulterait d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Les femmes en âge de procréer et les personnes de moins de 21 ans ne sont pas autorisées à accomplir des travaux pénibles ou à travailler dans des conditions nocives ou dangereuses (art. 6).

En août 1995, le Gouvernement a adopté une résolution concernant les «Mesures conçues pour améliorer les conditions et la protection du travail», pour donner plus d'importance aux activités à ce sujet. Cette résolution prévoit que les chefs d'entités, quelle que soit leur forme de propriété, doivent garantir le strict respect, à tous les postes de travail, des règlements de santé et de sécurité et des dispositions législatives applicables concernant la protection des travailleurs, et veiller particulièrement à la sécurité des

/...

opérations, à la fourniture de vêtements, de chaussures et d'autres moyens de protection personnelle spéciaux conformément aux règles en vigueur, et à l'organisation des services nécessaires de médecine et d'hygiène du travail.

Les moyens de garantir la sûreté et la sécurité du travail sont définis dans le programme fédéral de mesures prioritaires conçues pour améliorer les conditions et la protection des travailleurs au cours des années 1995-1997. Ce programme a été prorogé jusqu'en l'an 2000.

Le Gouvernement a préparé des listes de travaux interdits aux femmes en âge de procréer (de 15 à 49 ans). Cependant, l'adoption de ces listes rencontre de sérieux obstacles. La rigueur accrue avec laquelle sont définies les conditions d'âge pour l'accomplissement de certaines formes de travail provoquera certainement un accroissement du chômage féminin. Les travaux de recherche effectués dans un certain nombre de régions ont montré que leur application risquait d'accroître le chômage féminin d'un facteur de 1,8 à 4,5.

En 1996, la Douma d'État a adopté une loi fédérale portant modification du paragraphe 1 de la résolution du Conseil suprême de la Fédération de Russie sur les «modalités d'entrée en vigueur de la législation fondamentale sur la protection du travail»; cet amendement reporte du 1er juillet 1996 au 1er juillet 2000 la date à partir de laquelle il doit être interdit de recruter des femmes en âge de procréer pour des travaux lourds ou des emplois dans des conditions dangereuses.

Depuis 1996, on étudie la question de la formation des femmes licenciées de postes dangereux aux principes d'entrepreneuriat prévus par le programme fédéral d'ensemble qui est mis en place par l'État pour aider les petites entreprises pour la période 1996-1997.

Il convient de signaler que les mesures d'amélioration de la protection de la main-d'oeuvre féminine ne sont pas pleinement appliquées et sont loin d'être efficaces dans tous les cas. La Fédération de Russie s'est dotée d'une inspection du travail qui est chargée de vérifier l'application de la législation du travail. Au cours de la seule année 1997, ce service a effectué plus de 5 000 vérifications approfondies du respect de la législation du travail et des règles de protection de la main-d'oeuvre féminine et, à cette occasion, a relevé 20 000 violations auxquelles il a été remédié.

Des mesures disciplinaires ont été prises à l'encontre de près de 18 000 responsables (plus de 300 ont perdu leur poste) en raison de violations de la législation du travail, et particulièrement des dispositions qui concernent les femmes.

Afin d'empêcher de telles violations, entre autres celles des règlements protégeant les femmes enceintes et les mères de jeunes enfants, en mars 1994, le Président de la Fédération de Russie a adopté un décret concernant la «Responsabilité en cas de violation des droits individuels des travailleurs», qui prévoit, entre autres, de renforcer la surveillance du respect de la législation du travail ainsi que des conventions collectives par les entreprises, les établissements et les organismes, quelle que soient leurs formes de propriété ou leur secteurs.

L'État est en train d'adopter des mesures complémentaires pour développer l'emploi féminin. En particulier, une aide financière pourrait être accordée aux entreprises et organismes qui emploient surtout des femmes afin d'empêcher les licenciements massifs.

En vertu de l'article 6 de la loi fédérale relative aux «Prestations accordées par l'État aux personnes ayant des enfants, les femmes ont droit à une allocation de grossesse et d'accouchement qui est payée pendant leur congé de maternité pendant 70 jours civils avant l'accouchement (84 jours en cas de grossesse multiple) et 70 jours après l'accouchement (80 jours en cas de complications ou 110 jours en cas de naissances multiples).

L'allocation de grossesse et d'accouchement est payée aux femmes qui travaillent à hauteur de leur salaire moyen, aux chômeuses à hauteur du salaire minimum et aux personnes ayant pris un congé sabbatique pour suivre un enseignement professionnel initial, secondaire supérieur ou post-supérieur à hauteur de leur allocation d'études.

La loi fédérale portant modification et complément de la loi de la Fédération de Russie sur l'«Emploi en Fédération de Russie» apporte des modifications au régime des prestations sociales accordées aux personnes qui sont à la charge de chômeurs.

Les allocations de chômage complémentaires versées pour chaque personne à charge sont clairement définies : 50 % du salaire minimum pour chaque personne à charge, à concurrence de 150 % du salaire minimum. Si les deux parents sont chômeurs, l'allocation complémentaire pour personnes à charge est versée à chacun d'eux (auparavant, l'indemnité complémentaire pour enfant à charge n'était payée qu'à l'un d'eux).

En vertu de cette loi, l'aide matérielle apportée aux chômeuses provient du «Fonds d'État pour l'emploi»; 27 milliards de roubles ont été affectés à cette fin au cours d'une période de neuf mois.

En octobre 1997, la Fédération de Russie a ratifié la Convention No 156 de l'OIT relative à l'égalité de chances et de traitement pour les hommes et les femmes ayant un emploi et des responsabilités familiales. On travaille actuellement à modifier et compléter la législation du travail compte tenu des principales dispositions de cette Convention.

#### Article 12

Au cours des années 1996 et 1997, la Fédération de Russie a adopté des textes législatifs protégeant la santé des femmes enceintes : l'allocation payée aux femmes qui s'inscrivent auprès d'un établissement médical dès le début de la grossesse a été relevée et atteint maintenant le salaire minimum; le congé de maternité en cas de grossesse multiple a été allongé de 14 jours. Le Code du travail de la Fédération de Russie reconnaît le droit des femmes enceintes à passer des examens médicaux pendant les heures de travail sans perte de salaire.

Pour permettre à la population d'exercer son droit à la gratuité des soins médicaux, le Ministère de la santé a conçu un programme fédéral concernant les garanties par l'État de la gratuité des soins médicaux et des soins médicaux

/...

courants pour les enfants, les femmes enceintes et les femmes qui sont mères depuis peu et ces soins concernent tout un éventail de pathologies.

Les droits des familles à la protection de leur santé sont reconnus de manière globale par les Principes de politique sociale de l'État visant l'amélioration de la situation des enfants, adoptés en janvier 1996 par une résolution relative au «Plan d'action pour améliorer la situation des enfants en Fédération de Russie», ainsi que par le Plan national d'action pour la promotion de la femme et l'amélioration de son rôle dans la société d'ici à l'an 2000; ces deux documents prévoient des mesures concrètes pour l'exercice des droits des familles.

Les services officiels de planification de la famille traversent une phase d'intense développement; ils fournissent des informations et des soins médicaux dans tous les domaines liés à la planification des naissances et à la prévention des grossesses non désirées, ainsi que des consultations en matière de santé génésique masculine et féminine.

Les pouvoirs publics ont mis à l'étude un programme pour confier les soins médicaux aux médecins de famille. Les familles auront le droit de choisir leur médecin, qui les soignera à domicile.

Les mécanismes d'application des directions fondamentales de la politique familiale concernant la protection de la santé des mères et des enfants sont décrits dans les programmes spéciaux consacrés par l'État à la «Maternité sans risque», la «Planification de la famille» et aux «Enfants handicapés», qui s'inscrivent dans le programme présidentiel «Enfants de Russie» adopté en août 1994 par décret présidentiel. Ce programme a été prorogé jusqu'en l'an 2000 par une résolution gouvernementale de septembre 1997 ainsi que par un décret présidentiel de janvier 1998.

Les programmes fédéraux sont conçus pour protéger, préserver et améliorer la santé des femmes et des enfants, apporter un appui social aux mères et aux enfants, réduire le nombre des avortements, ainsi que la morbidité et la mortalité maternelle et infantile et prévenir les handicaps chez les enfants.

Ces programmes ont pour résultat l'adoption de méthodes modernes de prévention des grossesses non désirées et une formation du personnel pour les services de planification de la famille, ainsi qu'un travail d'amélioration du système d'éducation sexuelle dans les établissements scolaires et de constitution d'une base d'information sur les questions de santé génésique.

Les travaux se déroulent comme prévu dans les domaines de la normalisation des techniques de prestation de soins médicaux aux enfants et aux mères.

De nouvelles mesures d'ordre périnatal sont prises dans l'intérêt de la famille : préparation des femmes enceintes à l'accouchement sur une base familiale, présence du mari et d'autres membres de la famille à la naissance, suppression de la limitation des visites de la famille dans les maternités, possibilité pour les mères de garder leur enfant avec elles, initiation plus précoce à l'allaitement et sortie plus rapide (le cinquième jour).

Une réorganisation des maternités a pour objet de créer des installations aussi bonnes que possible pour la réanimation et les soins intensifs des nouveau-nés.

Les travaux consacrés à la généralisation du diagnostic prénatal de l'état du fœtus par des services de génétique médicale se sont poursuivis au cours des années 1994-1997. Il existe actuellement en Russie plus de 70 services et centres de consultation génétique médicale.

En même temps qu'étaient appliqués les programmes fédéraux sur la «Maternité sans risque», la «Planification de la famille» et les «Enfants handicapés», les membres de la Fédération ont ouvert 200 centres de planification familiale et de santé génésique, 61 centres de soins périnataux et 14 hôpitaux universitaires; des centres de génétique médicale et des services de rééducation des enfants et des adolescents se sont ouverts dans les principaux centres régionaux; le premier sanatorium spécialisé dans le traitement des troubles du système reproductif des adolescentes a été créé au niveau d'une République, etc. Plus de 130 centres régionaux disposent maintenant des techniques d'organisation nécessaires, des appareils à ultrasons, du matériel endoscopique, ainsi que des techniques méthodologiques nécessaires.

Les mesures prises au titre de ces programmes ont réduit le nombre des avortements et stabilisé les taux de mortalité maternelle et infantile (voir partie I du présent rapport).

La Législation fondamentale en matière de soins de santé définit les droits de la famille à des soins de santé, y compris le droit à des consultations gratuites (pour raisons médicales) dans le domaine de la planification familiale, des maladies ayant des conséquences sociales ou menaçant des tiers et des aspects médicaux et psychologiques des relations conjugales ainsi que le droit à des consultations, entre autres, de génétique médicale, et divers examens.

Le Code de la famille de la Fédération de Russie prévoit des examens médicaux prénuptiaux et des consultations dans le domaine de la génétique médicale et de la planification familiale.

Les familles ayant des enfants ont droit aux prestations de santé définies par la législation de la Fédération de Russie, notamment des médicaments gratuits pour les enfants de moins de 3 ans (de moins de 6 ans si la famille est pauvre), des produits lactés spéciaux pour enfants au cours des deux premières années de vie, des espaces de logement supplémentaires de même que d'autres avantages sociaux liés à un certain nombre de maladies et la gratuité des voyages nécessités par les soins.

Lorsqu'un enfant est hospitalisé, l'un des parents ou un autre membre de la famille désigné par eux peut rester avec lui, dans l'intérêt du traitement, pendant tout son séjour quel que soit son âge.

Lorsqu'un enfant est placé en isolement, reçoit un traitement ambulatoire ou est hospitalisé, le père ou la mère ou un autre parents a droit à une indemnité pour les périodes passées avec lui.

Le quatrième rapport périodique a décrit en détail les problèmes liés à la multiplication des avortements en Fédération de Russie. Il soulignait que l'interruption volontaire de grossesse était autorisée par la loi sur demande de la femme jusqu'à la douzième semaine, pour des motifs sociaux jusqu'à la vingt-deuxième semaine et, quel que soit le stade de la grossesse, pour des raisons médicales avec le consentement de la femme.

Les interruptions volontaires de grossesse sont pratiquées dans des établissements spécialement agréés par des médecins spécialement qualifiés et sont couvertes par l'assurance médicale obligatoire.

Les interruptions volontaires de grossesse pour raison sociale sont décidées dans les dispensaires ou les hôpitaux par un groupe composé d'un obstétricien, du chef de l'établissement ou du service et, à la demande écrite de la femme, d'un juriste, en fonction de l'avis de l'obstétricien quant au stade de la grossesse et des documents juridiques confirmant la justification sociale.

Le Gouvernement a établi une liste de justifications sociales des interruptions volontaires de grossesse. Parmi ces motifs, on peut citer une incapacité de catégorie I-II du mari, la mort du mari pendant la grossesse, l'internement de la femme ou de son mari dans un but de détention, l'inscription du mari ou de la femme au chômage, une décision du tribunal supprimant ou restreignant les droits parentaux, la dissolution du mariage pendant la grossesse, les grossesses résultant d'un viol, l'absence de logement, le logement en foyer ou la cohabitation dans un appartement privé, la présence déjà de trois enfants ou plus de la famille, le handicap d'un enfant dans la famille, l'absence de mari, le statut de réfugié ou de personne déplacée et l'insuffisance du revenu familial par habitant (inférieur au niveau de subsistance défini pour la région considérée).

La Législation fondamentale concernant les soins de santé et l'article 163.1 du Code du travail accordent quatre jours de congé payé supplémentaires aux personnes qui s'occupent d'enfants handicapés ou de personnes handicapées depuis la naissance jusqu'à l'âge de 18 ans. Ces jours sont accordés par mois civil à l'un des parent ayant un emploi ou à un tuteur à sa demande.

Si l'un des parents ayant un emploi ne prend pas les quatre jours au cours d'un mois civil, l'autre parent ayant un emploi peut prendre les jours restant au cours du même mois.

L'une des tâches prioritaires consiste dans la lutte contre les infections dues au VIH, chez les femmes aussi bien que chez les hommes. C'est la raison qui a conduit à formuler et financer le programme fédéral spécial de lutte contre le VIH/sida au cours de la période 1996-2000. Actuellement, le Gouvernement étudie un projet de résolution sur les «Mesures urgentes de prévention de la diffusion des infections dues au VIH». Un nouveau programme fédéral sur les «Mesures de développement des traitements oncologiques» est aussi à l'étude; il prévoit des mesures adaptées spécialement aux objectifs de protection de la santé des femmes. Le programme fédéral spécial sur les «Mesures urgentes de lutte contre la tuberculose en Russie, 1998-2000» a été adopté en juin 1998.

Article 13

L'aide accordée aux familles ayant des enfants jusqu'en 1995 a été décrite en détail dans le quatrième rapport périodique.

La législation de la Fédération de Russie accorde une assistance matérielle aux familles ayant des enfants. La loi fédérale sur les «Prestations de l'État aux parents» prévoit une indemnité mensuelle unique qui est payée pour chaque enfant au lieu de la série de prestations et d'indemnités existant, financées par les membres de la Fédération.

Cette loi crée les prestations ci-après versées par l'État :

- Allocation de grossesse et d'accouchement;
- Allocation forfaitaire aux femmes qui s'inscrivent auprès d'un établissement médical dès le début de leur grossesse;
- Allocation ponctuelle à la naissance de l'enfant;
- Allocation mensuelle pendant la durée du congé parental jusqu'à ce que l'enfant ait 8 ans et demi;
- Allocation mensuelle pour enfant.

C'est le Gouvernement qui définit les modalités d'attribution et de paiement de ces prestations.

L'allocation forfaitaire à la naissance de l'enfant (ou lors de l'adoption d'un enfant de moins de trois mois) est versée à l'un des parents ou à la personne qui les remplace.

En vertu de l'article 16 de la loi, l'allocation mensuelle pour enfant est versée à l'un des parents (ou à l'un des parents adoptifs, ou tuteur ou à la personne qui a la garde) pour chaque enfant né, adopté ou pris sous tutelle et vivant avec le parent ou le tuteur jusqu'à l'âge de 16 ans (dans le cas des élèves de l'enseignement général, jusqu'à l'achèvement de leurs études ou jusqu'à leur dix-huitième anniversaire, si celui-ci a lieu avant).

Comme on l'a déjà signalé, ces allocations sont payées sur les fonds des membres des Fédérations et sont incluses dans la base de calcul de l'assistance financière (transferts) provenant du budget fédéral au profit des régions par l'intermédiaire du Fonds fédéral d'appui financier. Cette méthode laisse aux membres de la Fédération le soin de déterminer l'utilisation des fonds distribués de manière indépendante, en fonction des mesures prévues dans leur budget.

Les énormes retards de recouvrement de l'impôt à tous les niveaux, les lacunes du système d'attribution et de paiement des allocations publiques aux personnes ayant des enfants, l'absence de délégation de pouvoirs et le relâchement de la surveillance exercée par les membres de la Fédération en vue du paiement rapide de ces allocations sont les principales causes de



l'accumulation des arriérés de paiement, qui se sont élevés à 15 500 millions de roubles au 1er décembre 1997.

Les faiblesses des mécanismes d'attribution et de paiement des allocations ont conduit le Gouvernement à adopter une résolution modifiant les règles des attributions et des paiements de l'allocation mensuelle pour enfant : à compter du 1er janvier 1998, ce ne sont plus les organisations et les entreprises qui en sont chargées mais les caisses locales de sécurité sociale; ainsi, une remise en ordre du système sera possible.

Les catégories pauvres souffrant le plus de ces arriérés de paiement, la Douma d'État a modifié la loi fédérale sur les «Allocations publiques aux personnes ayant des enfants» afin de faire dépendre le paiement de l'allocation pour enfant du revenu de chaque membre de la famille.

Afin d'améliorer la protection sociale des enfants de familles pauvres, en août 1998, le Président de la Fédération a promulgué un décret sur les «Mesures urgentes garantissant le paiement de l'allocation mensuelle pour enfant» qui établit à son sujet un ordre de priorité compte tenu de la nécessité de prévoir des mesures de protection sociale spéciales pour les familles pauvres ayant des enfants; il recommande aussi que les arriérés soient payés en priorité aux familles dont le revenu se trouve en deçà du seuil de subsistance.

#### Article 14

Le quatrième rapport périodique a examiné en détail la législation interdisant toute discrimination à l'égard des femmes vivant et travaillant en zone rural, soit en tout 21 millions de Russes en 1997.

Les conditions de travail et de vie restent plus rudes à la campagne qu'en ville. La supériorité du taux de mortalité des femmes rurales en témoigne. C'est ainsi qu'au cours de la période 1990-1997, le taux de mortalité des personnes en âge de travailler vivant en zone rurale s'est accru de 30 %, et celui des femmes de 22 %. L'espérance de vie moyenne des femmes rurales était de 71,8 ans en 1997, soit un an de moins que pour les habitantes des villes.

Les maladies professionnelles demeurent très fréquentes chez les femmes; les plus courantes sont celles qui concernent le squelette, l'appareil moteur et les organes respiratoires, ainsi que la brucellose, etc. Ce sont surtout les femmes qui vivent en contact avec le bétail qui en souffrent : les trayeuses, les éleveuses de porcs et les vétérinaires, de même que les femmes qui sont en contact avec des produits chimiques toxiques. La proportion de travailleurs manuels non qualifiés s'accroît, particulièrement dans les petites exploitations agricoles, ce qui a un effet nocif supplémentaire sur la santé des femmes rurales.

Environ 30 % de tous les chômeurs déclarés vivent en zone rurale et parmi eux, la proportion de femmes est de 63 %, 36 % de ces femmes ont moins de 30 ans. L'une des caractéristiques du chômage féminin en zone rurale est qu'il dure plus longtemps et s'étire. La durée moyenne de chômage est de 7,3 mois pour l'ensemble de la Russie, mais de 8,2 mois à la campagne. La proportion des femmes inscrites au chômage pendant plus de 8 mois dépasse 42,9 % (41,2 % dans l'ensemble du pays).

/...

Les mauvaises perspectives d'emploi et l'aggravation des conditions de vie ont brusquement réduit les attraits que le travail dans les petites exploitations agricoles offre aux jeunes, particulièrement aux filles de milieu rural.

Pour permettre aux femmes de mieux s'adapter aux réformes du secteur agricole, le Ministère de l'agriculture applique un ensemble de mesures qui devraient accroître leur compétitivité sur le marché du travail.

Depuis quelques années, les établissements d'enseignement agricole supérieur ont créé des cours dans 25 matières nouvelles, dont 12 présentent un intérêt particulier pour les exploitations agricoles (finances et crédit, gestion, droit, droit agricole, écologie agricole, technologie de la conservation et de la transformation des produits à base de plantes, etc.) et le nombre des inscriptions dans les matières économiques, particulièrement celles qui sont considérées comme intéressant les femmes, a progressé de 65 %.

La liste des emplois auxquels forment les établissements d'enseignement professionnel et les établissements d'enseignement secondaire agro-industriel a été revue. On y a inscrit des cours qui forment à l'emploi composite qu'est l'économie des ménages agricoles en enseignant surtout la comptabilité agricole. On apprend aussi aux élèves à utiliser la trayeuses automatiques, à cuisiner, coudre, etc.

Les femmes constituent 46,6 % des élèves dans les établissements d'enseignement supérieur qui forment des cadres agricoles, 43,2 % de ceux des établissements techniques, 22 % de tous les bénéficiaires d'une formation ou d'un perfectionnement des compétences et 44 % des élèves des établissements de perfectionnement des compétences.

Le Mouvement russe des femmes rurales a été créé pour protéger les intérêts des femmes dans l'agriculture, ce qu'il fait : il regroupe des agricultrices, des femmes possédant de petits lopins privés, l'intelligentsia rurale, etc.

L'Union russe des femmes rurales, créée en 1998, a pour mission de protéger les intérêts des femmes vivant en zone rurale et travaillant dans l'agriculture en collaborant à l'amélioration de la production et à la protection sociale et en protégeant les mères et les enfants.

#### Article 15

Conformément à la loi de la Fédération de Russie relative aux «Règles de saisine des tribunaux en cas d'actes ou de décisions contraires à la loi qui violent les droits et les libertés individuels», adoptée en avril 1993, les tribunaux peuvent être saisis par quiconque estime que ses droits et libertés ont été violés par des actes ou décisions contraires au droit d'un organisme, organe d'administration locale, établissement ou entreprise ou leurs associations, des associations publiques ou privées, ou des agents de l'État (art. premier).

Ces plaintes peuvent concerner des actes ou décisions collectifs ou individuels, y compris la communication d'informations officielles, qui ont pour résultat :

/...

- D'enfreindre les droits et libertés individuels;
- De créer des obstacles à l'exercice des droits et libertés individuels;
- D'imposer illicitement une obligation quelconque à quelqu'un ou de lui faire encourir illicitement une responsabilité quelconque.

Les omissions énumérées dans la première partie de l'article 15 peuvent aussi justifier des plaintes individuelles si elles entraînent l'une des conséquences qui sont elles aussi énumérées.

Chacun doit avoir la possibilité – et les autorités et les agents de l'État sont tenus de leur offrir cette possibilité – d'examiner les documents et tout autre élément ayant des incidences directes sur ses droits et libertés, à condition que le droit fédéral ne restreigne pas l'accès à l'information contenue dans ces documents ou autres.

#### Article 16

Le Code de la famille de la Fédération de Russie a été adopté en 1995; il accorde la protection de l'État à la famille, à la maternité, à la paternité et à l'enfance.

En vertu de l'article 3 de ce Code, les rapports familiaux sont réglés par les principes du caractère volontaire de l'union de l'homme et de la femme par le mariage, de l'égalité des droits des conjoints au sein de la famille, du consentement mutuel pour le règlement des problèmes familiaux, de la priorité de l'éducation, de la protection et du développement des enfants au sein de la famille et de la priorité des droits et intérêts des mineurs ainsi que des membres de la famille incapables de travailler.

Les droits individuels concernant de la famille ne peuvent être limités que par le droit fédéral uniquement si cela est nécessaire pour protéger le bien-être moral, la santé, les droits et les intérêts légitimes d'autres membres de la famille ainsi que de tiers.

Pour la première fois en Russie, le Code fait du contrat de mariage une forme de relation entre les conjoints. En vertu de l'article 40, l'accord entre les parties concernant le mariage ou l'accord entre les conjoints est considéré comme un contrat de mariage qui définit les droits de propriété et les obligations des conjoints pendant le mariage et en cas de dissolution.

L'article 42 autorise les contrats de mariage concernant les biens existants ou à venir des conjoints.

Dans le contrat, les conjoints peuvent définir leurs droits et obligations concernant l'entretien réciproque, la participation de chacun au revenu de l'autre et les modalités de prise en charge par chacun des dépenses de la famille; ils peuvent aussi définir les biens qui seront transférés à chacun d'eux en cas de dissolution du mariage ainsi que d'autres dispositions concernant les rapports de propriété entre eux.

L'article 16 du Code prévoit que le mariage peut être dissout à la demande de l'un des conjoints ou des deux conjoints ensemble. Si l'épouse n'y consent pas, le mari ne peut pas demander la dissolution tant qu'elle est enceinte ni pendant un an après la naissance d'un enfant (art. 17).

Le Code énonce clairement les règles qui s'opposent à la discrimination à propos de l'égalité de droit des parents dans la solution des problèmes liés aux enfants.

Les parents ont des droits et des devoirs égaux à l'égard de leurs enfants (art. 61) et l'obligation de s'occuper de leur éducation et de leur épanouissement. Ils doivent veiller à leur santé, ainsi qu'à leur développement physique, psychologique, spirituel et moral (art. 63).

Toutes les questions liées à l'éducation et à l'instruction des enfants doivent être réglées par les parents d'un commun accord conformément aux intérêts des enfants et après les avoir consulté. En cas de désaccord, les parents (ou l'un d'eux) peuvent saisir un organisme de tutelle ou de garde ou un tribunal (art. 65).

En vertu du Code de la famille, les questions liées à la maternité, la paternité, l'éducation et l'instruction des enfants ainsi que les autres questions liées à la vie familiale sont réglées par les conjoints d'un commun accord sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme (art. 31).

L'article 31 reconnaît à chaque conjoint le droit de choisir librement son emploi, sa profession, son lieu de résidence et son logement. Les conjoints sont tenus de fonder les relations familiales sur le respect et l'assistance mutuels, d'oeuvrer au bien-être et au renforcement de la famille et de veiller à l'épanouissement et au développement de leurs enfants.

Au moment du mariage, les époux sont libres de choisir le nom de famille de l'un d'eux comme nom du couple et chaque époux peut aussi conserver son propre nom, à moins que la législation des membres de la Fédération n'en dispose autrement; chaque époux peut aussi ajouter le nom de famille de l'autre à son propre nom de famille (art. 32).

En vertu de l'article 34, les biens acquis par les époux pendant le mariage sont propriété commune.

Les biens acquis par les époux pendant le mariage (propriété commune) sont constitués par le revenu du travail, les activités commerciales et les résultats du travail intellectuel de chacun, toute pension ou allocation perçue par eux et tout autre paiement en espèce non destiné à un objet particulier (montant reçu au titre d'une assistance matérielle, pour indemniser une incapacité de travail résultant d'un dommage physique ou tout autre dommage à la santé, etc.). Les biens communs des époux sont aussi constitués par les biens mobiliers et immobiliers, les titres, les participations, les dépôts, les parts de capital acquises à partir du revenu commun des époux et confiées à un institut d'épargne et de prêt, ou tout autre organisme commercial, et tout autre bien acquis par les époux pendant le mariage, quel que soit l'époux au nom duquel il a été acquis ou au nom duquel ou par lequel les espèces ont été placées.

Les biens des époux sont propriété commune même si l'un d'eux s'occupe du ménage, des enfants ou pour toute autre raison n'a pas de revenu indépendant pendant le mariage.

Les articles 257 et 258 du Code civil définissent les droits des époux à posséder, utiliser et aliéner des biens possédés conjointement avec les membres de petites exploitations agricoles.

Les différends entre époux concernant la répartition des biens communs ou le paiement d'aliments à un époux dans le besoin incapable de travailler, de même que les différends relatifs aux enfants relèvent des tribunaux, même si le mariage a été dissout par l'état civil (art. 20).

La législation de la Fédération de Russie fixe à 18 ans l'âge minimum du mariage. En cas de motif valable, les organes administratifs locaux du lieu où est situé le bureau d'état civil compétent peuvent, à la demande des candidats au mariage, autoriser celui-ci s'ils ont au moins 16 ans révolu.

Les règles et conditions dans lesquelles le mariage peut être autorisé à partir de l'âge de 16 ans mais avant celui de 18 ans, à titre exceptionnel et pour des raisons spéciales, peuvent être définies par la législation des membres de la Fédération (art. 13).

L'article 28 autorise le conjoint n'ayant pas l'âge requis, son père ou sa mère (ou leur représentant), un organisme de garde ou de tutelle ou le procureur public à demander que soient déclarés nuls les mariages conclus sans autorisation avec une personne n'ayant pas l'âge requis.

### III. CONCLUSION

#### A. Promotion de la condition de la femme

1. Les mutations socio-économiques survenues en Fédération de Russie entre 1994 et 1998 ont contribué à la mise en place de certains éléments de l'économie de marché, la constitution d'un secteur économique non étatique et l'apparition de nouvelles relations sur le marché du travail. Des transformations sociales importantes se sont produites aussi : le principe de l'assurance maladie est apparu, le secteur non étatique joue un plus grand rôle dans la prestation de services sociaux et tout un éventail de services sont payés directement par le consommateur. Tous ces changements ont multiplié les possibilités d'épanouissement, accordé une liberté de choix à tous en Russie, particulièrement aux femmes, et fait apparaître diverses formes de participation des femmes dans la vie sociale, professionnelle, politique et publique.

2. Au cours des années 1994 à 1998, la Fédération de Russie, dans la limite de ses ressources, a adopté des mesures législatives et administratives pour améliorer la condition des femmes, protéger leurs droits et leurs intérêts et les protéger contre les conséquences des difficultés sociales. L'adoption d'une législation expressément conçue pour garantir l'exercice par les femmes de leurs droits constitutionnels et leur offrir des possibilités égales à celles des hommes a été le fruit de la démocratisation et de la socialisation de la société.

La période considérée a vu l'adoption d'un certain nombre de décrets présidentiels conçus pour améliorer la condition sociale des femmes ainsi que leur rôle dans les prises de décisions à tous les niveaux, la Douma d'Etat a adopté un Projet de législation garantissant l'égalité de droits et de chances aux hommes et aux femmes et le Gouvernement a adopté un Projet sur la promotion des femmes en Fédération de Russie, le Plan national d'action pour la promotion des femmes et l'amélioration de leur rôle dans la société d'ici à l'an 2000, etc. L'adoption de ces textes a stimulé celle de mesures adaptées aux problèmes socio-économiques les plus aigus qui se posent aux femmes, tant au niveau fédéral qu'à celui des membres de la Fédération.

3. La période 1994-1998 s'est caractérisée par un fort développement du rôle des organes législatifs et exécutifs des membres de la Fédération dans la mise en oeuvre des mesures visant la promotion des femmes dans tous les domaines de la vie et l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe. Au cours de la période, les organes administratifs locaux se sont particulièrement employés à résoudre les problèmes concrets posés par l'application des politiques sociales. Les membres de la Fédération ont élaboré des programmes spéciaux pour régler les problèmes sociaux des femmes, des enfants et de la famille, pour développer l'emploi des femmes, protéger leur santé, garantir l'exercice de leurs droits en matière de santé génésique, etc.

4. Au cours de la période ont été mis en place des rouages nationaux qui garantissent l'égalité de droits et de chances aux hommes et aux femmes et éliminent la discrimination à l'égard des femmes; ces rouages s'étendent à toutes les branches du pouvoir en Fédération de Russie, y compris le pouvoir présidentiel, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, aussi bien au niveau fédéral qu'à celui des membres de la Fédération. Les activités des organismes fédéraux et régionaux chargés de résoudre les problèmes qui se posent aux femmes, aux enfants et aux familles se sont beaucoup développées.

Parallèlement, les conférences nationales chargées d'étudier des stratégies et des tactiques pour la promotion des femmes se sont mises à constituer un élément important de ces rouages.

5. On a constaté un fort accroissement des activités des ONG et des associations publiques de femmes, qui se sont faites une place dans le secteur non commercial de l'économie. Au cours de la période 1994-1998, leur nombre, leur forme et la diversité de leurs activités se sont développés. Un partenariat s'est établi entre les organismes d'Etat et les ONG et a facilité la restructuration des activités de tous les intervenants dans le développement social ainsi que la mise en commun des efforts de règlement des problèmes sociaux les plus aigus.

6. Afin d'aider les femmes en difficultés en raison de la violence notamment, la Fédération de Russie a créé et développe un réseau d'organismes qui fournissent des prestations sociales aux femmes et aux enfants. Ce réseau regroupait 2 079 unités en 1998, au lieu de 107 en 1994.

Au début de 1998, on comptait six centres de crise gérés par l'Etat qui proposaient une assistance aux femmes : en 1997, ils ont aidé près de 2 000 femmes et plus de 1 500 familles. En outre, la Russie compte des centres

d'aide aux femmes victimes de la violence qui sont gérés par des ONG et travaillent en liaison étroite avec les services publics compétents.

7. Le développement des services de planification de la famille s'est poursuivi au cours de la période 1994-1998; ils sont chargés de protéger, de préserver et d'améliorer la santé des femmes et de prévenir les handicaps chez les enfants. Ils s'emploient à améliorer le système d'éducation sexuelle dans les écoles.

Les mesures aux programmes ont réduit le taux de mortalité infantile et de mortalité maternelle. Le nombre des avortements clandestins a été réduit de près d'un quart.

#### B. Obstacles qui subsistent

1. Les réformes économiques opérées en Russie dans les années 1994 à 1998 ont provoqué une nette stratification socio-économique des femmes et différencié leur niveau de vie.

En 1997, environ 7 % des femmes russes qui disposaient de ressources financières ou autres au début des années 90 tiraient de leurs biens ou de leurs activités professionnelles un revenu qui les plaçaient dans le groupe de population le plus aisé.

Environ 60 % des femmes russes n'avaient aucune part dans la distribution des ressources financières et des prêts. Elles représentent le groupe de travailleurs dont les salaires constituent la principale et parfois la seule source de revenu, qui les situe à peine au-dessus du niveau de subsistance.

Environ 30 % des femmes russes sont au chômage, pauvres et isolées; elles ont besoin de formes concrètes d'appui social. Leurs revenus sont bien souvent limités aux prestations sociales existantes et la plupart vivent en deçà du seuil de pauvreté.

Le manque d'accès des femmes aux institutions financières, aux institutions de prêts et à la propriété ainsi qu'à la terre au début des transformations aboutissant à l'économie de marché, leur exclusion du processus de privatisation, dans la pratique, et tout ce qui contribue à les exclure des secteurs économiques à haut revenu font qu'elles s'adaptent de plus en plus difficilement aux conditions du marché et qu'en fait, elles ne peuvent pas véritablement exercer les droits à l'égalité que leur reconnaît la législation de la Fédération de Russie.

2. Le rôle des femmes dans les décisions demeure négligeable à tous les niveaux. Leur représentation aux postes supérieurs de la fonction publique n'a aucun rapport avec leur rôle réel dans le développement social.

3. Des éléments de discrimination fondés sur le sexe persistent dans le domaine de l'emploi. Certaines pratiques de recrutement et de licenciement des femmes, particulièrement lorsqu'elles sont enceintes, sont contraires à la législation russe. Plus de 12 % des femmes exerçant un emploi sont affectées à des postes qui ne répondent pas aux normes de santé et de sécurité.

4. Il faut regretter aussi la détérioration appréciable de la situation socio-économique des femmes rurales, qui subissent les effets de la crise dans le secteur agricole.

5. La santé des femmes se détériore malgré les mesures prises actuellement. De plus en plus de femmes sont atteintes de tuberculose et porteuses du VIH.

6. La cruauté et la violence à l'égard des femmes, particulièrement celle qui est exercée quotidiennement dans la famille, continuent de poser un problème grave. Chaque année, 14 000 femmes russes sont tuées par leur mari ou d'autres parents. Les enquêtes sociologiques montrent que 30 % des femmes mariées sont régulièrement victimes de violences physiques. La situation est sous-estimée par l'absence de statistiques, et aussi en raison de l'attitude des agents de la loi qui considèrent que la violence ne constitue pas un crime mais une affaire privée entre conjoints.

7. De plus en plus de femmes continuent d'être déportées illégalement vers des pays étrangers où elles sont exploitées sexuellement. La solution à ce problème réside dans une lutte contre la criminalité organisée. Pour réduire la traite des femmes, il faudra que les pays d'origine de celles-ci et les pays où elles sont emmenées et où, en fait, elles sont exploitées sexuellement unissent leurs efforts.



ANNEXE I

Législation intéressant les femmes qui a servi à l'établissement du rapport  
(à moins d'indication contraire, il s'agit de textes de loi  
de la Fédération de Russie)

1. Constitution (12 décembre 1993).
2. Code civil, titre I (30 novembre 1994, No 51-F3) et titre II (26 janvier 1996, No 14-F3).
3. Code de la famille (29 décembre 1995, No 223-F3).
4. Code du travail (9 décembre 1971).
5. Code pénal (13 juin 1996, No 63-F3).
6. Code de procédure pénale (8 janvier 1997, No 1-F3).
7. Code de procédure civile (11 juin 1964).
8. Législation de base en matière de protection de la santé (22 juillet 1993, No 5487-1).
9. Législation de base en matière de protection du travail (6 août 1993, No 5600-1).
10. Loi de la RSFSR sur les pensions de l'État (20 novembre 1990, No 340-1).
11. Loi de la RSFSR sur l'emploi (19 avril 1991, No 1033-1).
12. Loi de la RSFSR sur la nationalité (28 novembre 1991, No 1948-1).
13. Loi sur l'éducation (10 juillet 1992, No 3266-1).
14. Loi sur les réfugiés (19 février 1993, No 4528-1).
15. Loi sur les personnes déplacées (19 février 1993, No 4530-1).
16. Loi (2 avril 1993, No 4741-1) portant modification et complément de la loi de la RSFSR sur l'assurance maladie.
17. Loi sur les modalités de saisine des tribunaux concernant les actes et de décisions violant les droits et libertés individuels (27 avril 1993, No 4866-1).
18. Loi (17 juin 1993, No 5206-1) portant modification et complément de la loi de la RSFSR sur la nationalité.
19. Loi (4 août 1994, No 12-F3) portant modification et complément de la loi de la RSFSR sur les pensions de l'État.

/...

20. Loi (11 août 1994, No 26-F3) portant modification et complément de la loi de la RSFSR sur la privatisation des logements.
21. Loi (22 décembre 1994, No 73-F3) portant modification et complément du Code du mariage et de la famille de la RSFSR.
22. Loi (15 février 1995, No 14-F3), portant modification et complément de l'article 163.1 du Code de travail de la RSFSR.
23. Loi sur l'information, les techniques de l'information et la protection de l'information (20 février 1995, No 24-F3).
24. Loi (6 février 1995, No 13-F3) portant modification de la loi sur la nationalité.
25. Loi (7 mars 1995, No 26-F3) portant modification et complément du Code du mariage et de la famille de la RSFSR, du Code pénal de la RSFSR, du Code de procédure pénale de la RSFSR et du Code administratif de la RSFSR.
26. Loi sur la prévention de la diffusion des maladies causées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (30 mars 1995, No 38-F3).
27. Loi sur le maintien du statut des établissements d'enseignement de l'État des municipalités et moratoire concernant leur privatisation (16 mai 1995, No 74-F3).
28. Loi sur les allocations de l'État aux familles ayant des enfants (19 mai 1995, No 81-F3) telle que modifiée et complétée ultérieurement.
29. Loi sur l'appui de l'État aux organismes publics de jeunes et d'enfants (28 juin 1995, No 98-F3).
30. Loi sur la détention des personnes soupçonnées de crimes (15 juillet 1995, No 103-F3).
31. Loi (18 juillet 1995, No 109-F3) portant modification et complément de la Législation fondamentale sur la protection du travail.
32. Loi sur les fondements de la fonction publique de la Fédération de Russie (31 juillet 1995, No 119-F3).
33. Loi sur les services sociaux destinés aux personnes âgées ou handicapées (2 août 1995, No 122-F3).
34. Loi sur les activités et organisations caritatives (11 août 1995, No 135-F3).
35. Loi (24 août 1995, No 152-F3) portant modification et complément de certaines lois fédérales liées à l'adoption de la loi sur les allocations de l'État aux familles ayant des enfants.
36. Loi sur la protection sociale des personnes handicapées (24 novembre 1995, No 181-F3).

/...

37. Loi (24 novembre 1995, No 182-F3) portant modification et complément du Code du travail.
38. Loi sur les fondements du système de services sociaux (10 décembre 1995, No 195-F3).
39. Loi (10 décembre 1995, No 202-F3) portant modification et complément de la loi de la RSFSR sur les personnes déplacées.
40. Loi (20 décembre 1995, No 2060-F3) portant complément de l'article 73 de la loi de la RSFSR sur les pensions de l'État.
41. Loi sur les organismes non commerciaux (12 janvier 1996, No 7-F3).
42. Loi (13 janvier 1996, No 12-F3) portant modification et complément de la loi de la RSFSR sur l'enseignement.
43. Loi (20 avril 1996, No 36-F3) portant modification et complément de la loi sur l'emploi.
44. Loi sur les associations publiques (19 mai 1996, No 82-F3).
45. Loi sur l'autonomie culturelle nationale (17 juin 1996, No 74-F3).
46. Loi (18 juin 1996, No 76-F3) portant complément de la loi sur les avantages accordés par l'État aux personnes ayant des enfants.
47. Loi sur les fondements de la réglementation du développement socio-économique des régions septentrionales de la Fédération de Russie (19 juin 1996, No 78-F3).
48. Loi (2 juillet 1996, No 84-F3) portant modification du paragraphe 1 de la résolution du Conseil suprême de la Fédération de Russie sur les modalités d'entrée en vigueur de la législation fondamentale sur la protection du travail.
49. Loi sur les allocations de repas pour les élèves des établissements d'enseignement général de l'État et des communes ainsi que des établissements de formation professionnelle initiale et secondaire (1er août 1996, No 107-F3).
50. Loi sur les règles de sortie du territoire de la Fédération de Russie et d'entrée sur celui-ci (15 août 1996, No 114-F3).
51. Loi (21 août 1996, No 124-F3) portant modification et complément du Code de procédure civile de la RSFSR.
52. Loi sur la formation professionnelle supérieure et post-supérieures (22 août 1996, No 125-F3).
53. Loi (24 novembre 1996, No 131-F3) portant modification et complément du Code du travail.

/...

54. Loi (24 novembre 1996, No 130-F3) portant modification de la loi sur les prestations de l'État aux personnes ayant des enfants.
55. Loi sur les garanties supplémentaires de protection sociale des orphelins et des enfants privés des soins de leurs parents (21 décembre 1996, No 159-F3).
56. Loi (21 décembre 1996, No 160-F3) portant modification et complément du Code de procédure pénale de la RSFSR et du Code de travail correctionnel de la RSFSR en liaison avec l'adoption du Code pénal.
57. Loi (28 juin 1997, No 95-F3) portant modification et complément de la loi sur les réfugiés.
58. Loi sur la liberté de culte et d'association religieuse (26 septembre 1997, No 125-F3).
59. Loi sur le seuil de pauvreté (24 octobre 1997, No 134-F3).
60. Loi concernant la ratification de la Convention sur l'égalité de chances et de traitement pour les femmes et les hommes : travailleurs ayant des personnes à charge (30 octobre 1997, No 137-F3).
61. Loi (25 juin 1998, No 90-F3) portant amendement et complément du Code de procédure civile.
62. Décret présidentiel sur la protection des mineurs contre le manque de soins et les violations de leurs droits et la protection des droits des mineurs (6 septembre 1993, No 1338).
63. Décret présidentiel sur la Commission présidentielle pour les femmes, la famille et la démographie (15 novembre 1993, No 1908).
64. Décret présidentiel sur l'amélioration du système d'allocations de l'État et le relèvement de leur montant (10 décembre 1993, No 2122).
65. Décret présidentiel sur les responsabilités en cas de violation des droits individuels des travailleurs (10 mars 1994, No 458).
66. Décret présidentiel sur le relèvement des indemnités accordées à certaines catégories de personnes (30 mai 1994, No 1110).
67. Décret présidentiel relatif au programme présidentiel «Enfants de Russie» (18 août 1994, No 1696).
68. Décret présidentiel sur les indemnités accordées aux familles ayant des enfants, aux étudiants et à d'autres catégories (23 février 1995, No 198).
69. Décret présidentiel donnant confirmation des orientations fondamentales de la politique sociale de l'État visant à améliorer la situation des enfants en Russie d'ici à l'an 2000 (Plan national d'action pour les enfants) (14 septembre 1995, No 942).

/...

70. Décret présidentiel sur la prorogation du programme présidentiel «Enfants de Russie» (19 février 1996, No 210).
71. Décret présidentiel sur le programme fédéral spécial «Développement des centres nationaux pour les enfants d'Oryelnok et d'Okean au cours des années 1996-2000» (1er avril 1996, No 469).
72. Décret présidentiel sur les mesures d'amélioration de la sécurité sociale au profit des étudiants des établissements d'enseignement professionnel initial et des établissements secondaires spéciaux de formation professionnelle et de réorganisation du système de formation professionnelle initiale (20 avril 1996, No 569).
73. Décret présidentiel sur les orientations fondamentales de la politique de l'État dans l'intérêt de la famille (14 mai 1996, No 712).
74. Décret présidentiel sur l'accroissement de l'appui social aux mères isolées et aux familles nombreuses (8 juin 1996, No 851).
75. Décret présidentiel sur le Plan national d'action pour la promotion des femmes et le développement de leur rôle dans la société d'ici à l'an 2000 (18 juin 1996, No 932).
76. Décret présidentiel sur le développement du rôle des femmes dans le système des organes fédéraux du pouvoir d'État et des organes du pouvoir d'État des membres de la Fédération de Russie (30 juin 1996, No 1005).
77. Décret présidentiel sur les programmes fédéraux spéciaux «Protection des mineurs contre le manque de soins et les violations de leurs droits» et «Développement des services sociaux pour les familles et les enfants» pour la période 1997-1998 (18 septembre 1996, No 1367).
78. Décret présidentiel sur la réforme du logement et des services collectifs (28 avril 1997, No 425).
79. Décret présidentiel sur la confirmation des règlements concernant les modalités d'octroi de l'asile politique (21 juillet 1997, No 746).
80. Résolution gouvernementale sur les nouvelles normes concernant les limites maximales pour les charges que les femmes peuvent soulever et déplacer manuellement (6 février 1993, No 105).
81. Résolution gouvernementale sur le programme fédéral «Enfants de Russie» (9 septembre 1993, No 909).
82. Résolution gouvernementale sur l'appui de l'État au développement de l'industrie médicale et à l'amélioration de l'offre de médicaments et autres produits médicaux pour la consommation individuelle et celle des établissements de santé (30 juillet 1994, No 890).
83. Résolution gouvernementale sur les mesures de prévention et de réduction de l'émigration clandestine (8 septembre 1994, No 1021).

/...

84. Résolution gouvernementale sur la confirmation du règlement type concernant la formation dans les établissements d'enseignement professionnel moyen (14 octobre 1994, No 1168).
85. Résolution gouvernementale sur la confirmation des modalités d'attribution et de paiement d'indemnités mensuelles à certaines catégories de personnes (3 novembre 1994, No 1206).
86. Résolution gouvernementale sur le développement du programme présidentiel «Enfants de Russie» 1996-1997 (25 novembre 1994, No 1299).
87. Résolution gouvernementale sur la surveillance du potentiel socio-économique des familles (14 décembre 1994, No 1376).
88. Résolution gouvernementale sur la confirmation du règlement type des établissements d'enseignement complémentaire pour les enfants (7 mars 1995, No 233).
89. Résolution gouvernementale sur l'organisation de la formation des chômeurs aux principes de l'entrepreneuriat (7 mars 1995, No 224).
90. Résolution gouvernementale sur le paiement d'une allocation mensuelle unique pour chaque enfant d'une allocation ponctuelle à chaque naissance aux personnes ayant des enfants mineurs qui résident en permanence sur le territoire de la République tchétchène, ainsi qu'aux personnes qui quittent temporairement ce territoire avec leurs enfants (1er avril 1995, No 306).
91. Résolution gouvernementale sur la confirmation du règlement type des internats d'enseignement général (26 juin 1995, No 612).
92. Résolution gouvernementale sur la confirmation du règlement type des établissements d'enseignement destinés aux orphelins et aux enfants privés de soins parentaux (1er juillet 1995, No 676).
93. Résolution gouvernementale sur la confirmation du règlement type des établissements préscolaires (1er juillet 1995, No 677).
94. Résolution gouvernementale sur les mesures conçues pour améliorer les conditions et la protection du travail (26 août 1995, No 843).
95. Résolution gouvernementale sur la confirmation de l'ordonnance relative aux modalités d'attribution et de paiement d'allocations de l'État aux personnes ayant des enfants (4 septembre 1995, No 883).
96. Résolution gouvernementale sur la confirmation de l'ordonnance régissant les modalités d'adoption d'enfants de nationalité russe par des ressortissants de la Fédération de Russie ou par des étrangers (15 septembre 1995, No 917).

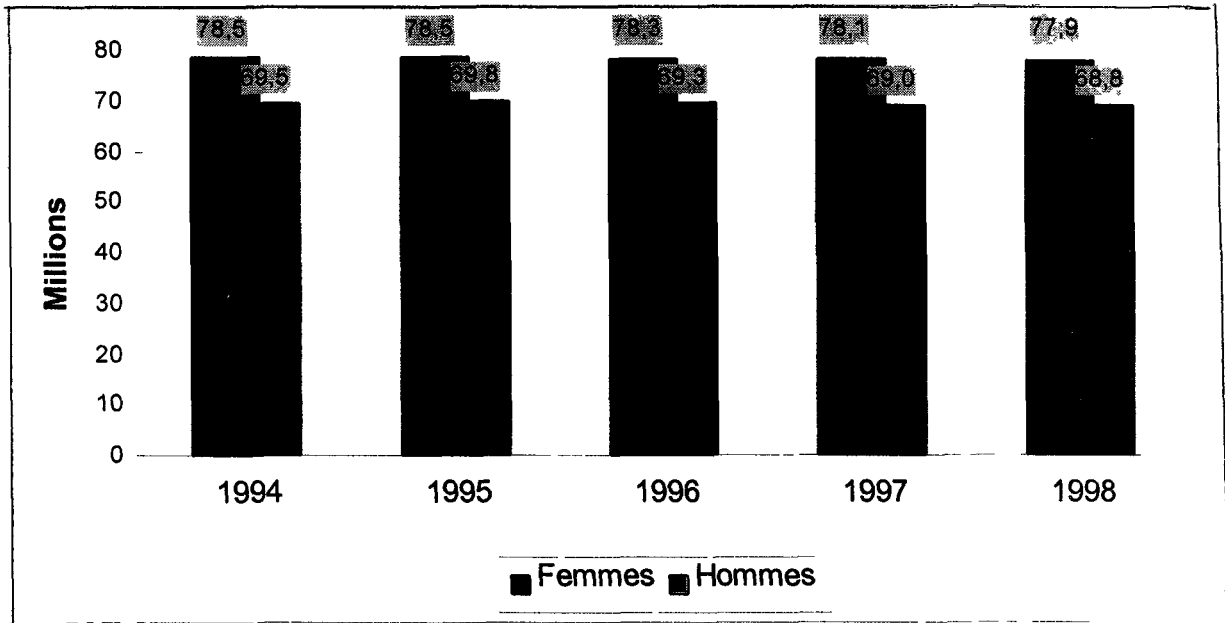
97. Résolution gouvernementale sur le paiement d'une allocation ponctuelle à la naissance et d'une allocation mensuelle pour enfant aux parents d'enfants qui résident en permanence sur le territoire de la République tchétchène ainsi qu'aux parents qui quittent temporairement ce territoire avec leurs enfants (12 décembre 1995, No 1219).
98. Résolution gouvernementale sur le projet relatif à la promotion des femmes en Fédération de Russie (8 janvier 1996, No 6).
99. Résolution gouvernementale sur le Plan d'action visant à améliorer la situation des enfants en Fédération de Russie (13 janvier 1996, No 28).
100. Résolution gouvernementale portant modification et complément de l'ordonnance relative aux modalités d'attribution et de paiement d'allocations de l'État aux personnes ayant des enfants (27 janvier 1996, No 67).
101. Résolution gouvernementale sur la confirmation de la liste des justifications sociales de l'interruption volontaire de grossesse (8 mai 1996, No 567).
102. Résolution gouvernementale sur la Commission interdépartementale sur la promotion de la condition de la femme (17 mai 1996, No 599).
103. Résolution gouvernementale sur la réorganisation du système de paiement des services de logement et des services collectifs (18 juin 1996, No 707).
104. Résolution gouvernementale sur la confirmation de l'ordonnance relative aux bourses d'études et autres formes d'aide sociale aux étudiants des instituts d'enseignement professionnel secondaire et supérieur de l'État et des districts (24 juin 1996, No 741).
105. Résolution gouvernementale sur les familles d'accueil (17 juillet 1996, No 829).
106. Résolution gouvernementale sur l'établissement du Plan national d'action pour la promotion de la femme et l'amélioration de son rôle dans la société d'ici à l'an 2000 (18 juillet 1996, No 842).
107. Résolution gouvernementale sur les programmes fédéraux spéciaux visant à améliorer la situation des enfants en Fédération de Russie (27 juillet 1996, No 906).
108. Résolution gouvernementale sur la constitution d'un registre central des enfants privés de soins parentaux (3 août 1996, No 919).
109. Résolution gouvernementale sur le programme fédéral de mesures prioritaires visant à améliorer les conditions et la protection du travail, 1995-1997 (26 août 1996, No 843).
110. Résolution gouvernementale sur la confirmation du Plan national d'action pour la promotion des femmes et le développement de leur rôle dans la société d'ici à l'an 2000 (29 août 1996, No 1032).

/...

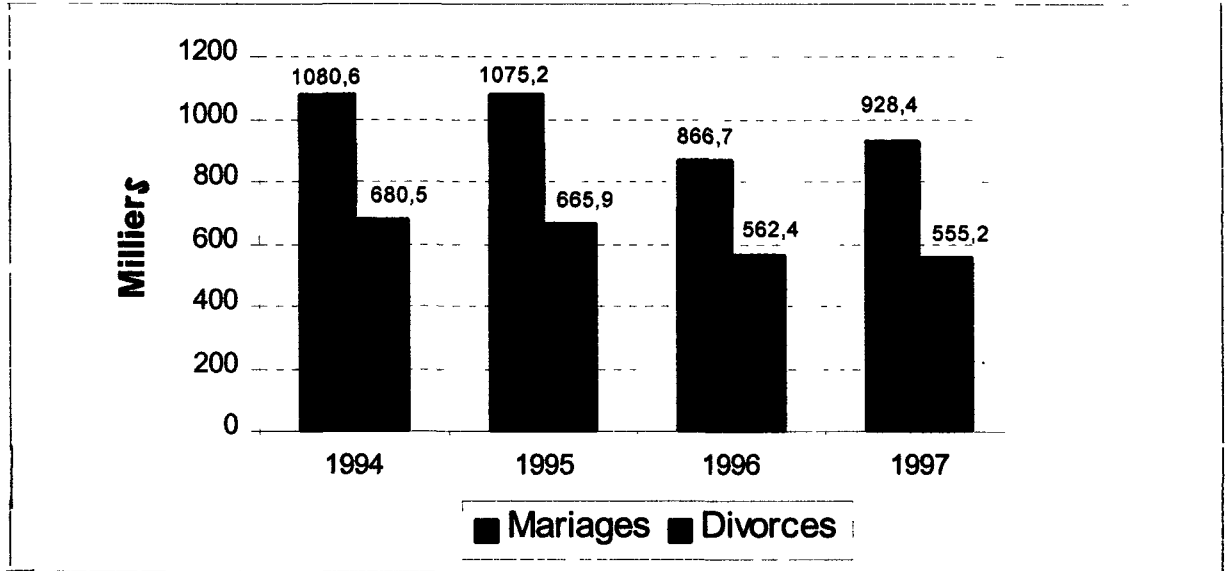
111. Résolution gouvernementale sur la confirmation du règlement type des établissements spéciaux pour les mineurs nécessitant une réinsertion (13 septembre 1996, No 1092).
112. Résolution gouvernementale sur la Commission de la promotion de la femme (28 janvier 1997, No 91).
113. Résolution gouvernementale portant modification et complément du règlement type sur les établissements préscolaires (14 février 1997, No 179).
114. Résolution gouvernementale portant modification et complément du règlement type sur des établissements d'enseignement complémentaire pour les enfants (22 février 1997, No 212).
115. Résolution gouvernementale sur la définition de normes minimales concernant la nourriture et les services personnels destinés aux personnes condamnées à des peines de privation de liberté (8 juillet 1997, No 833).
116. Résolution gouvernementale sur les programmes fédéraux spéciaux visant à améliorer la situation des enfants en Fédération de Russie au cours de la période 1998-2000 (19 septembre 1997, No 1207).
117. Résolution gouvernementale sur les mesures visant à stabiliser et développer les soins de santé et les sciences médicales (5 novembre 1997, No 1387).
118. Résolution gouvernementale sur le programme fédéral spécial de promotion de l'emploi pour la période 1998-2000 (24 juillet 1998, No 828).
119. Résolution gouvernementale sur le programme fédéral spécial de mesures urgentes de lutte contre la tuberculose pour la période 1998-2000 (11 juin 1998, No 582).
120. Résolution de la Douma d'État sur le projet de législation visant à garantir l'égalité de droits et de chances aux hommes et aux femmes (20 novembre 1997, No 1929-II-GD).
121. Résolution du Comité d'État pour le travail de l'URSS et du Conseil de la Confédération générale des syndicats concernant la liste des activités, des emplois et des travaux dans des conditions de travail pénibles ou dangereuses interdits aux femmes (25 juillet 1978, No 240/P10-3).
122. Résolution du Comité d'État pour le travail de l'URSS, du Comité pour l'enseignement national de l'URSS et du Conseil de la Confédération générale des syndicats sur le règlement type concernant la formation professionnelle et économique continue de personnel dans l'intérêt de l'économie nationale (15 juin 1988, No 369/92-14-147/20/18-22).



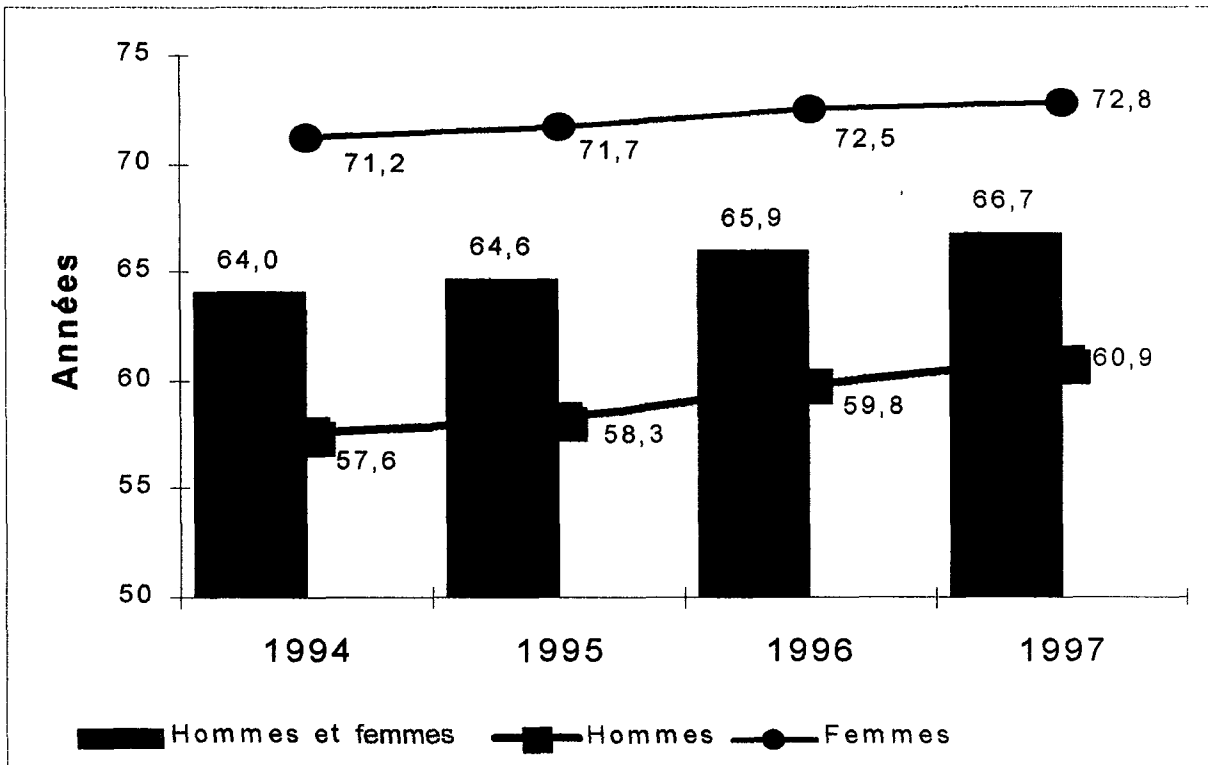
ANNEXE II  
Nombre d'hommes et de femmes  
(en début d'année)



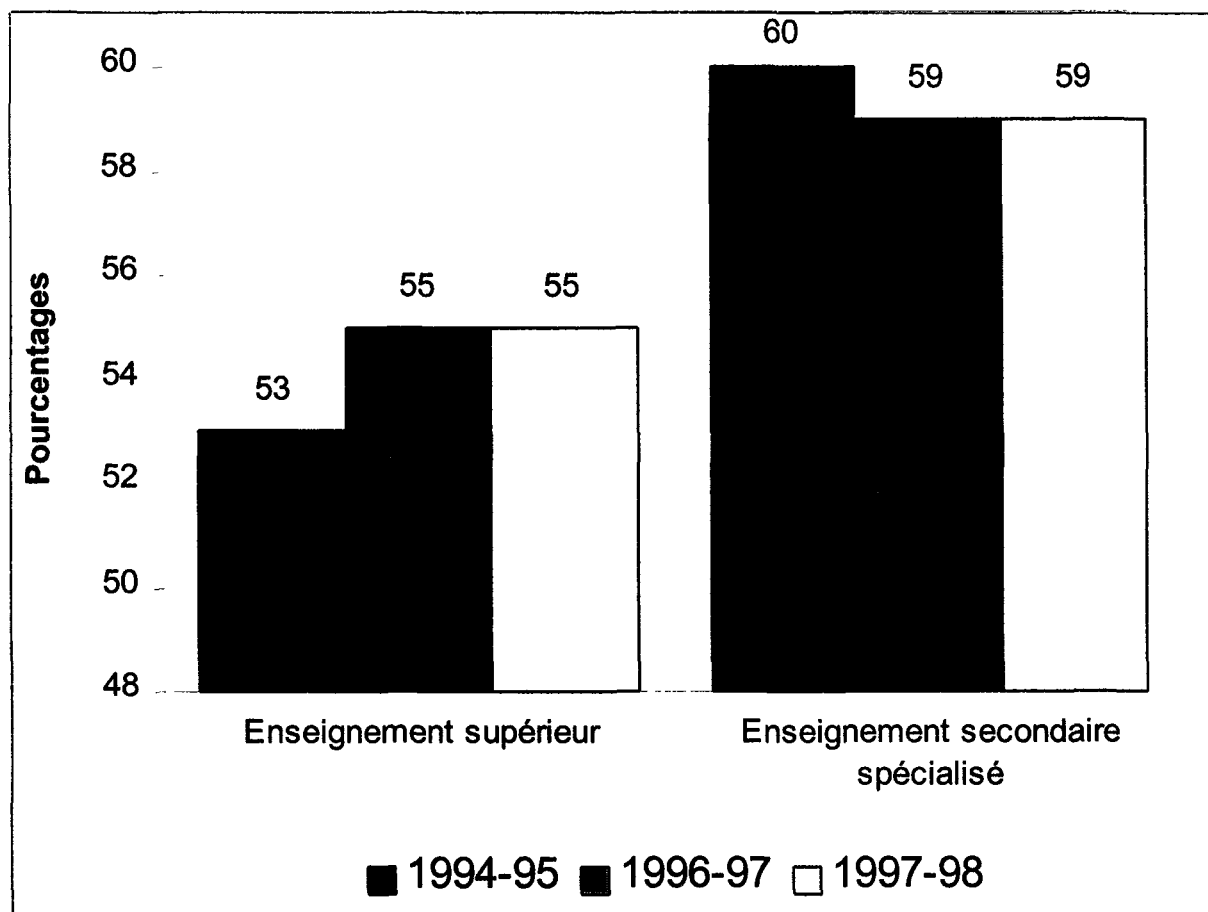
ANNEXE III  
Mariages et divorces



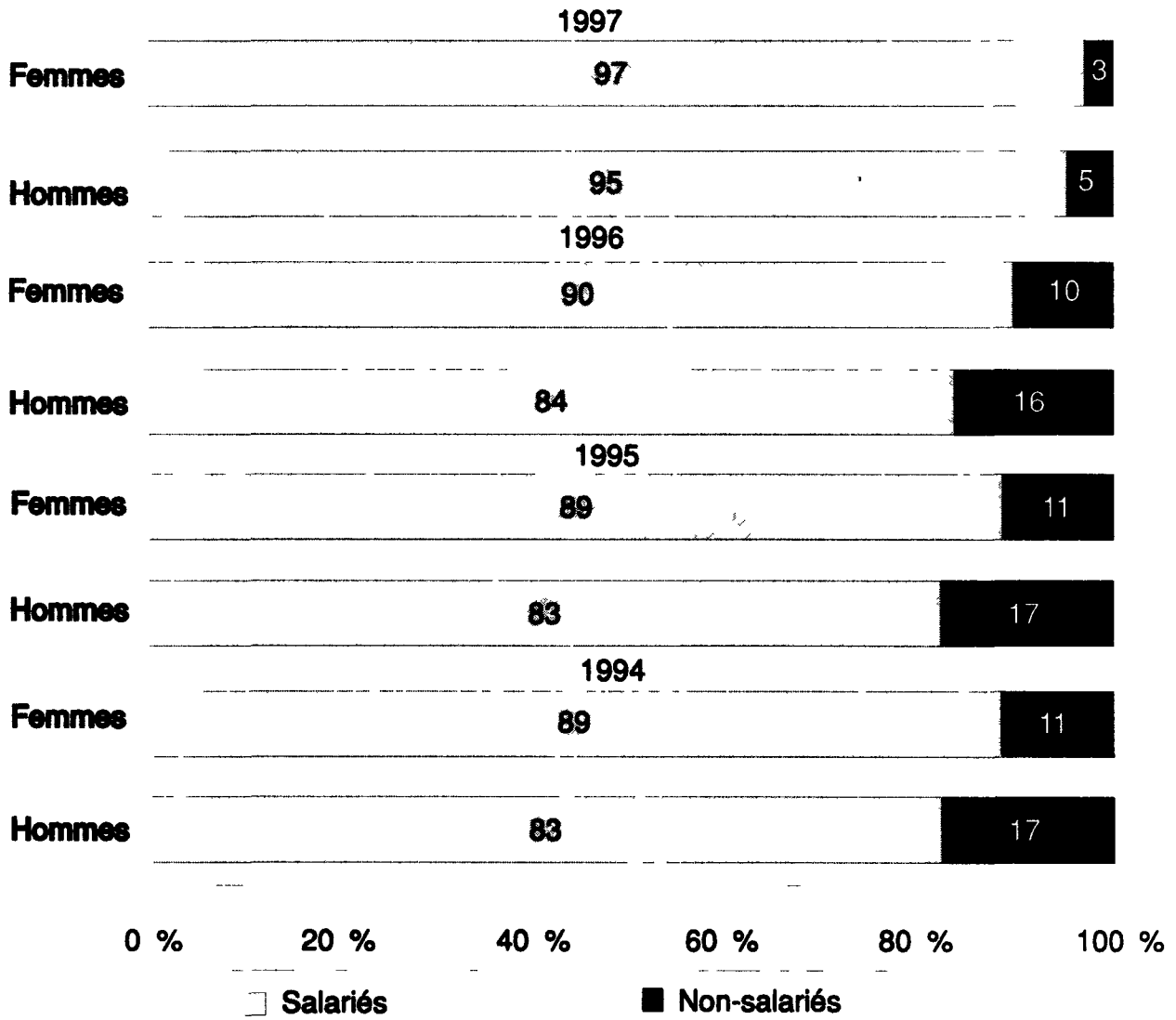
ANNEXE IV  
Espérance de vie  
(années)



ANNEXE V  
Proportion de femmes dans l'enseignement supérieur et  
secondaire spécial

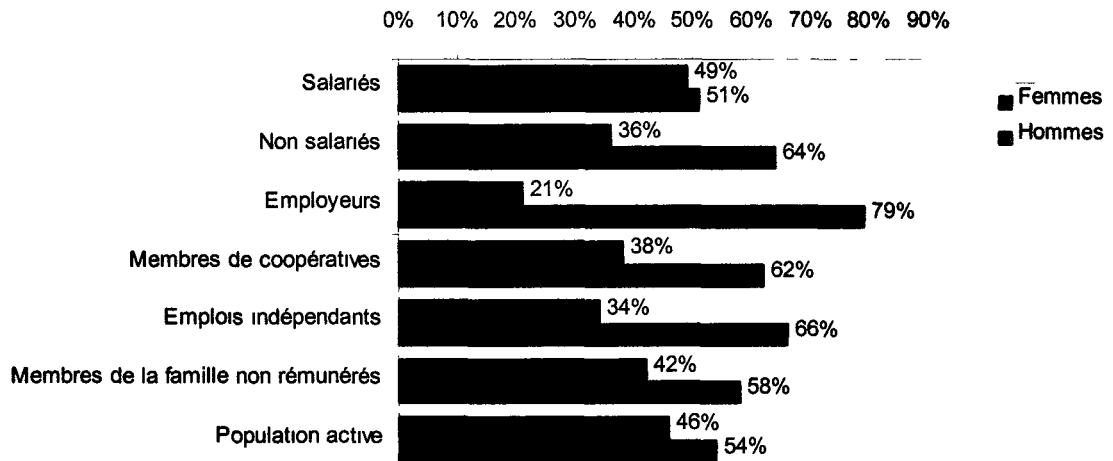


**ANNEXE VI**  
**Population active, par emploi et sexe - salariés et non salariés**  
 (en pourcentage du total)

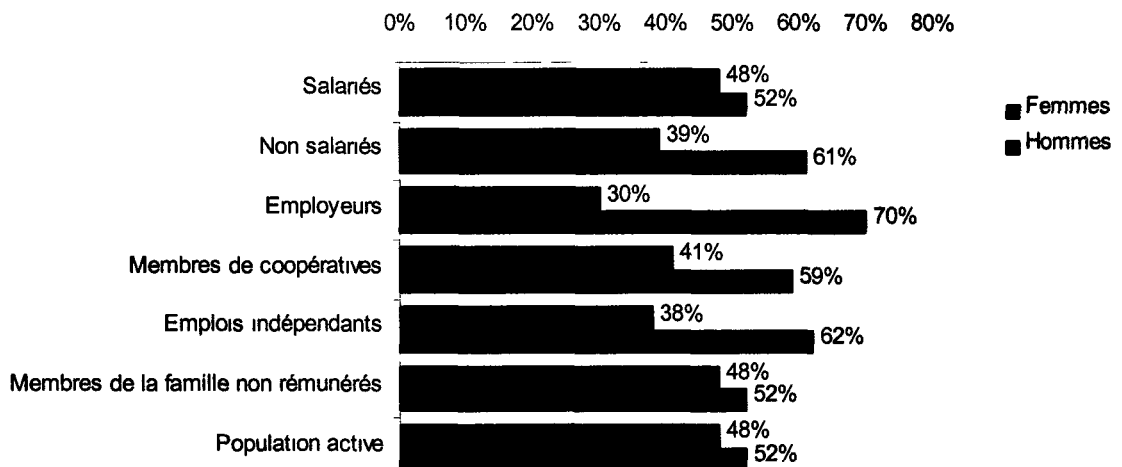


ANNEXE VII  
 Population active, par emploi et sexe - pour tous les types d'emploi

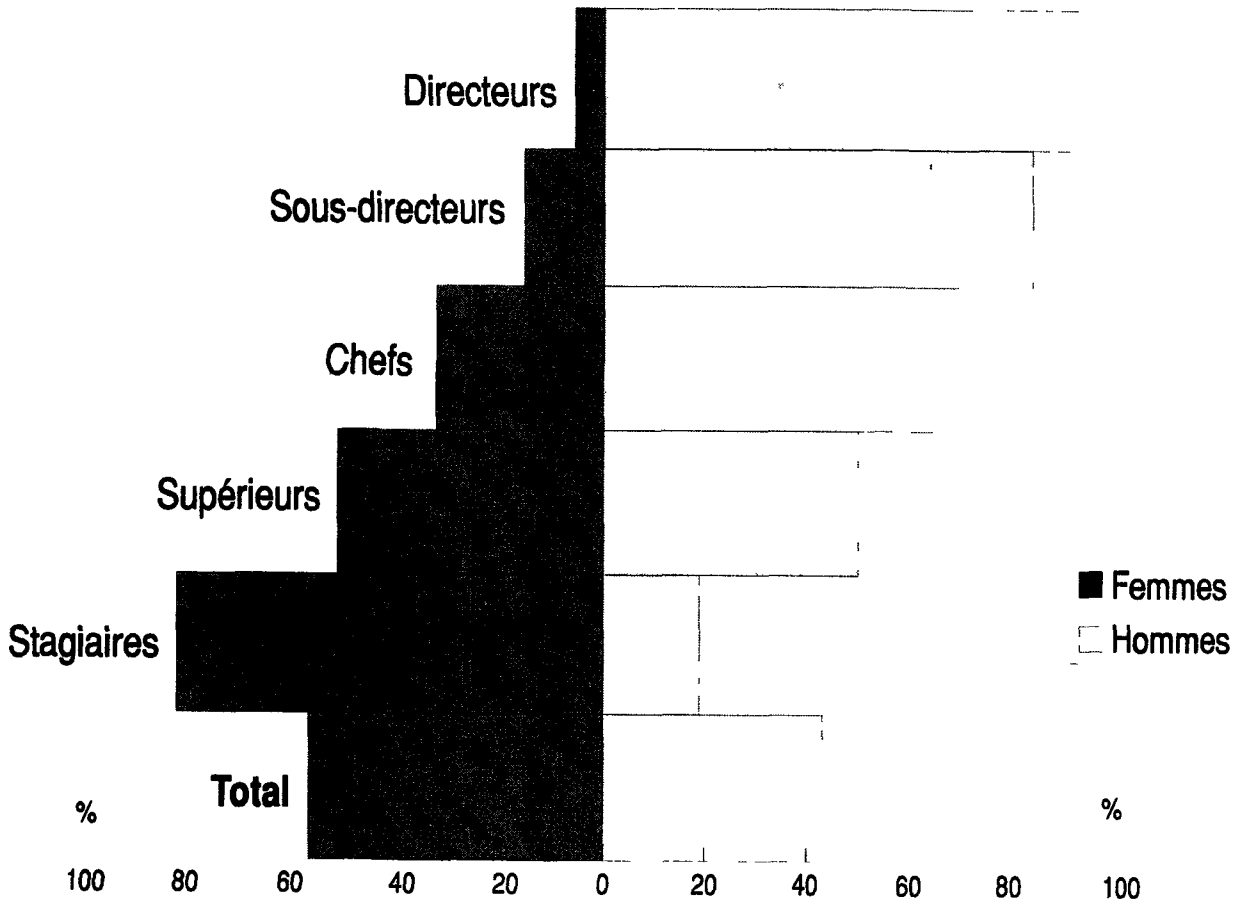
Fin d'octobre 1994



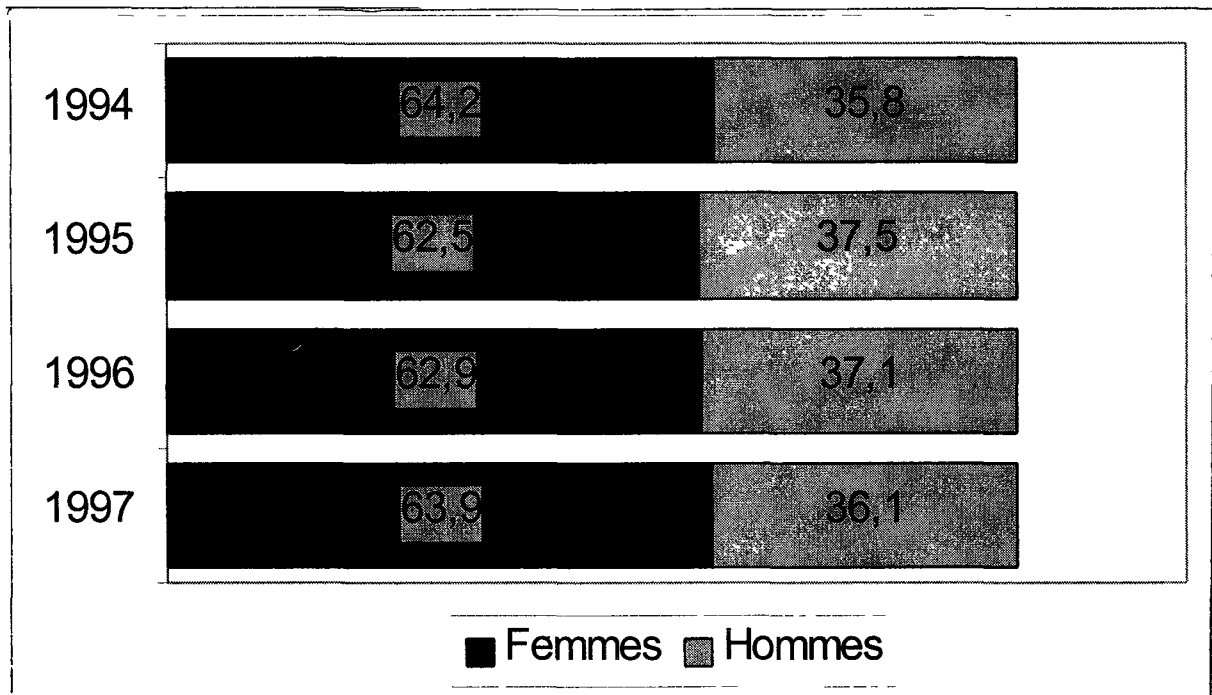
Fin d'octobre 1997



ANNEXE VIII  
Fonctionnaires fédéraux au 1er janvier 1997  
(par sexe et rang)

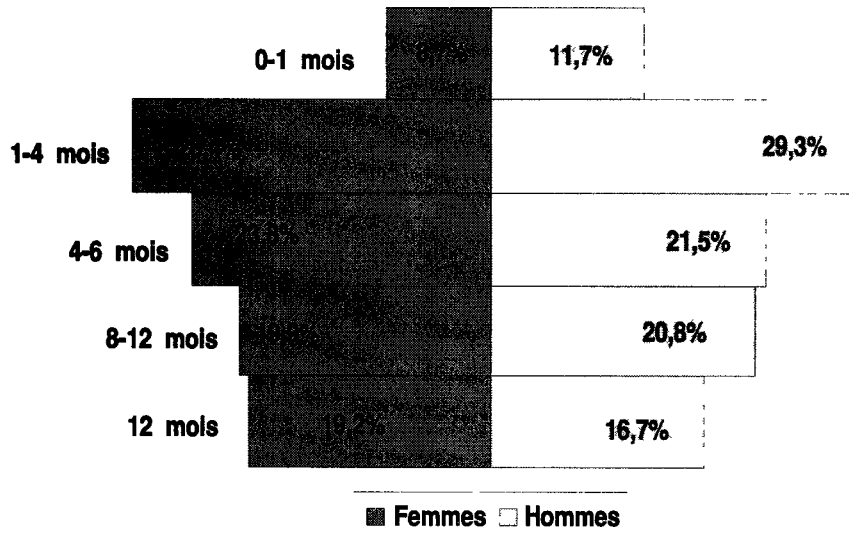


ANNEXE IX  
Chômeurs recensés, par sexe (en pourcentage)

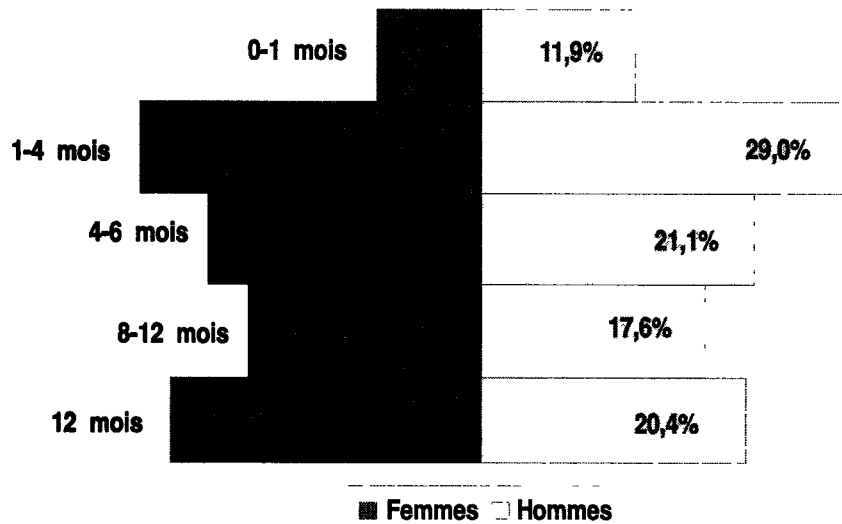




ANNEXE X  
Chômeurs recensés, d'après la durée du chômage  
**1996**



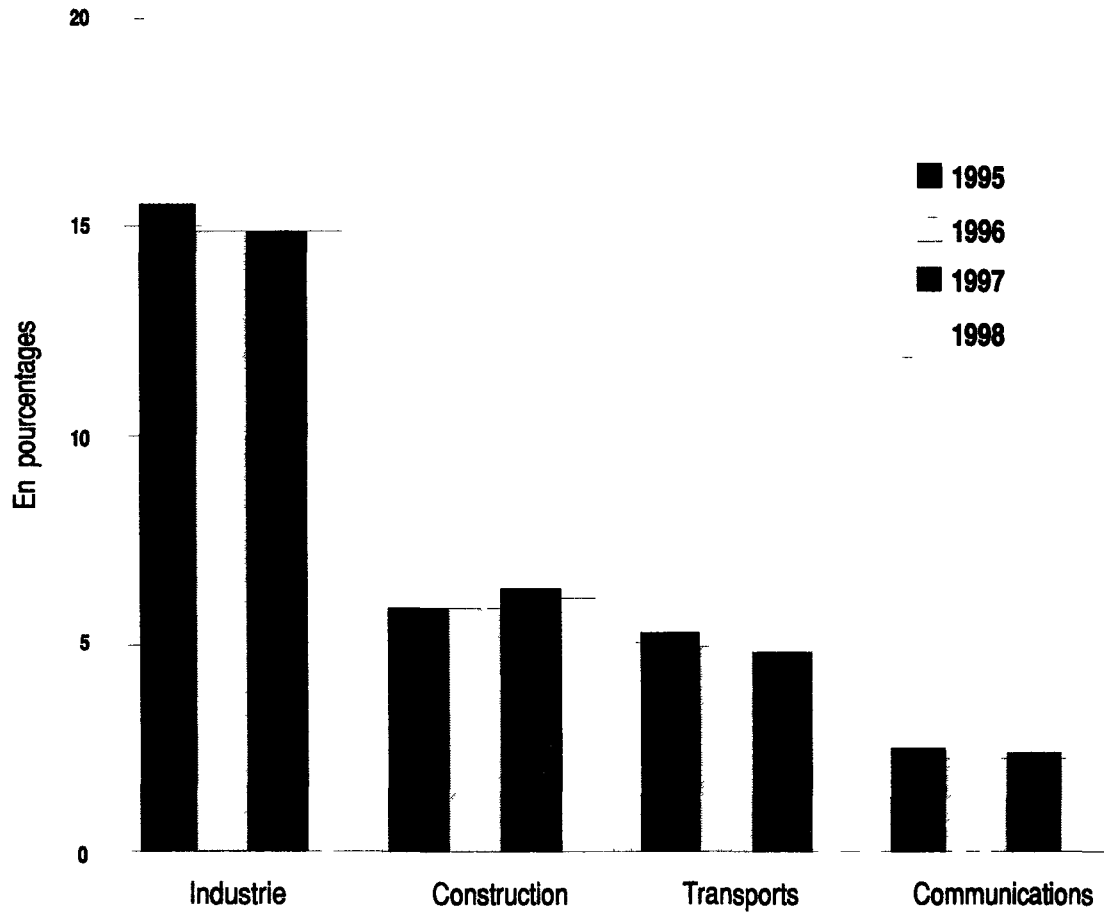
**1996**



ANNEXE XI

Proportion totale de femmes exerçant un emploi non conforme aux règles d'hygiène  
et de sécurité

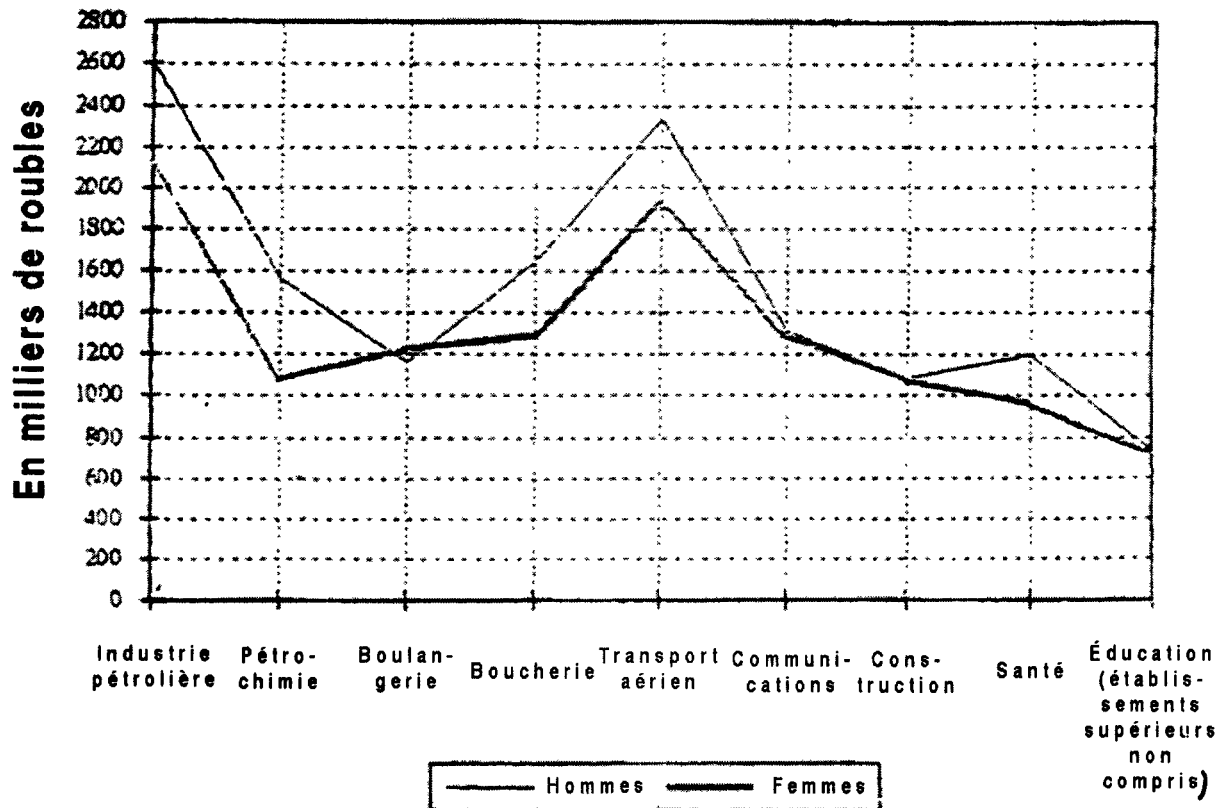
(en début d'année, en pourcentage du nombre total de travailleuses)



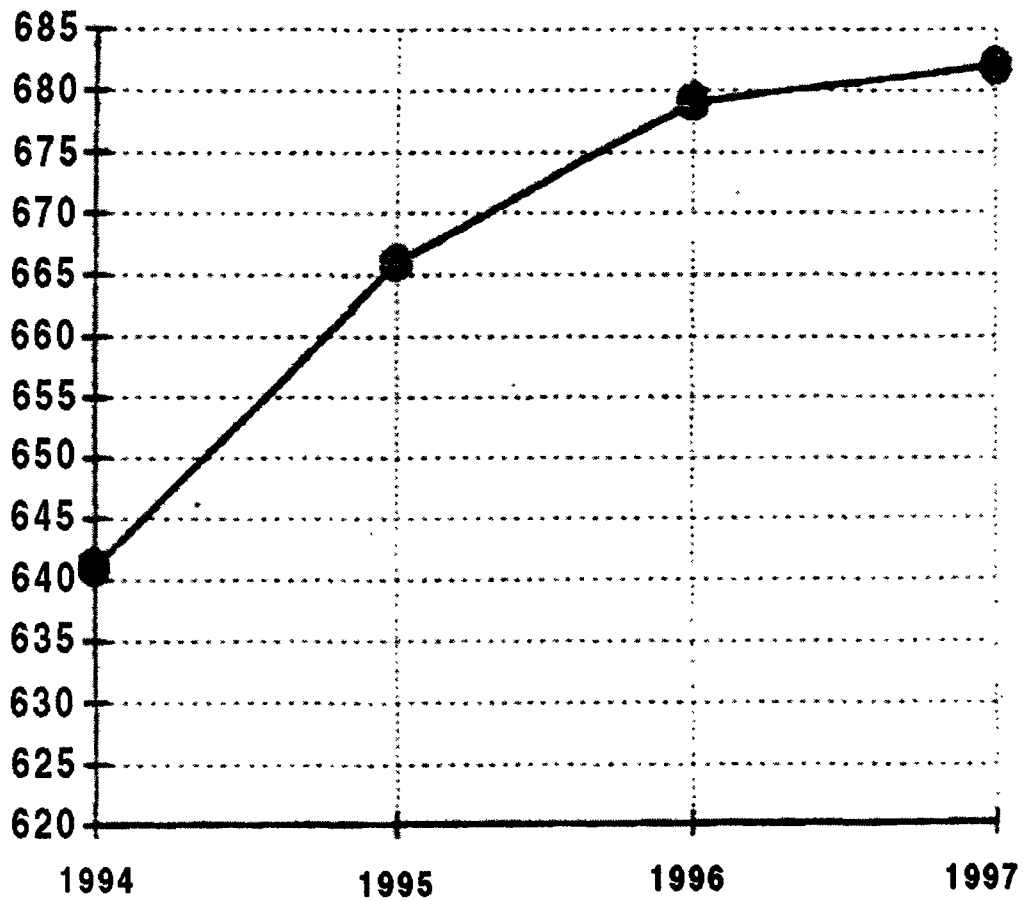
## ANNEXE XII

## Salaires dans certaines branches de l'économie

(D'après le résultat d'une enquête ponctuelle sur échantillon d'octobre 1997)



**ANNEXE XIII**  
**Nombre de places dans les établissements préscolaires pour 1 000 enfants**  
**âgés de 1 à 6 ans**



ANNEXE XV

Liste des documents joints en annexe au rapport

1. Projet de programme pour la promotion de la femme
2. Plan national d'action pour la promotion des femmes et le développement de leur rôle dans la société d'ici à l'an 2000
3. Projet de législation garantissant l'égalité de droits et de chances aux hommes et aux femmes
4. Compte rendu des séances de la Commission de la promotion de la femme
5. Comptes rendus des premier, deuxième et troisième Congrès fédéral pour les femmes
6. Recueil statistique Hommes et femmes en Russie
7. Guide : «Centres de crise pour les femmes : expérience de leur création et de leur fonctionnement»

-----